



## COMITÉ SYNDICAL DU 8 JUIN 2022

### PROCÈS VERBAL

---

Le huit juin deux mille vingt-deux, les élu-e-s du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqué-e-s par le Président le trente mai deux mille vingt-deux, se sont réuni-e-s à 16h dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12<sup>e</sup>.

#### **Étaient présent-e-s :**

##### **Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

##### **En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Patrick OLLIER

##### **En téléconférence :**

Vincent BEDU

Sylvain BERRIOS

Philippe GOUJON

Patrice LECLERC

Valérie MONTANDON

##### **Au titre du Conseil de Paris :**

##### **En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Pénélope KOMITÈS

Dan LERT

##### **En téléconférence :**

Pierre RABADAN

##### **Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

##### **En téléconférence :**

Josiane FISCHER

Denis LARGHERO

##### **Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

##### **En téléconférence :**

Bélaïde BEDREDDINE

##### **Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

##### **En téléconférence :**

Chantal DURAND

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Jean-Michel VIART

**En téléconférence :**

Philippe GUNDALL

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

**En téléconférence :**

Jean-Yves MARIN

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

**En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :**

Régis SARAZIN

**Étaient absents excusés :**

Christophe NAJDOVSKI,

Sylvain RAIFAUD,

David ALPHAND,

Jean-Noël AQUA,

Jean-Michel BLUTEAU,

Jean-Pierre BARNAUD,

Mohamed CHIKOUCHE,

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

François VAUGLIN à Pénélope KOMITÈS

Jérôme LORIAU à Patrick OLLIER

Grégoire De la RONCIÈRE à Denis LARGHERO

Frédéric MOLOSSI à Patrice LECLERC

Magalie THIBAUT à Bélaïde BEDREDDINE

Laurence COULON à Chantal DURAND

Annie DUCHENE à Jean-Michel VIART

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 16h.

Monsieur SARAZIN accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire.

Le Président fait état des pouvoirs qui ont été confiés à des élu.e-s présent.e-s par des élu.e-s absent.e-s. Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu.e, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 5 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

**Le Président OLLIER** met aux voix le procès-verbal du Comité syndical du 31 mars 2022. Il est adopté à l'unanimité.

**Le Président OLLIER** précise que l'ordre du jour doit être modifié, en raison du départ prématuré de la réunion de Chantal DURAND. L'assemblée donne son accord. M. OLLIER propose donc de passer tout de suite aux délibérations 44, 45 et 46 et donne la parole à Chantal DURAND qui les présente.

## DÉLIBÉRATION

N° 2022-44/CS

### Délibération relative au temps de travail des agents de l'EPTB Seine Grands Lacs

---

La loi de transformation de la fonction publique du 7 août 2019 dans son article 47 pose l'obligation pour les collectivités territoriales de délibérer sur le temps de travail dans l'année qui suit le renouvellement de l'Assemblée délibérante, soit à l'EPTB avant le 28 septembre 2022 (décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale).

Ainsi, ce rapport traduit les évolutions à mettre en œuvre en matière de temps du travail pour une réalisation effective des 1607h annuelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour rappel, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Il revient à l'autorité territoriale d'organiser ensuite les cycles de travail possibles, dans un cadre global de 1 600h annuelles, auxquelles s'ajoutent 7h pour la journée de solidarité.

#### **Situation actuelle de l'EPTB :**

Actuellement, le temps de travail des agents salariés de l'établissement est de 1547 heures travaillées car les agents bénéficient, du fait de l'héritage de la Ville de Paris, de 33 jours de congés annuels.

Deux modes d'organisation sont en place :

- Des agents travaillent à horaires variables avec la possibilité de cumuler jusqu'à 22 jours de réduction de temps de travail (JRTT) ;
- Des agents travaillent à horaires fixes avec des cycles hiver et des cycles été, qui leur permettent de générer jusqu'à 23 jours de RTT.

#### **Concertation :**

Pour mener à bien ce projet, une concertation a été menée au travers de :

- Un séminaire d'encadrement en novembre 2021 ;
- Un cycle de réunions DG/DRH/Directions qui a permis de dresser un état des lieux des pratiques et des spécificités à intégrer dans le cadre de ce travail ;
- Des réunions avec les responsables d'unités d'exploitation et les équipes de l'ensemble des directions ;
- Quatre réunions dédiées avec les représentants syndicaux ;
- Un questionnaire relatif à la durée de la pause méridienne adressé à tous les agents à horaires fixes.

#### **Propositions en respect du cadre légal des 1607 heures :**

La délibération qui vous est soumise vise à fixer un cadre commun de référence en matière de temps de travail et d'organisation et pose les principes suivants :

##### **1. La redéfinition du cadre commun relatif aux congés annuels**

Les fonctionnaires et les agents contractuels en position d'activité ont droit à un congé annuel rémunéré. Les modalités de calcul du nombre de jours de congés annuels correspondent à 5 fois les obligations

hebdomadaires de service de l'agent pour une année de service accompli. Ainsi, le nombre de jours de congés annuels est fixé à **25 jours pour l'ensemble des agents de l'EPTB**.

En complément, **un à deux jours de fractionnement** peuvent être accordés au regard de la prise de congés annuels à certaines périodes de l'année.

## 2. L'adaptation du cycle hebdomadaire à horaires variables

Dans le cadre du cycle de travail hebdomadaire, la durée hebdomadaire de travail de l'agent est identique tout au long de l'année, sauf en cas de réalisation de travaux supplémentaires donnant lieu à des heures supplémentaires. Au sein de la collectivité, le cycle hebdomadaire est organisé par principe sur 5 jours, du lundi matin au vendredi soir. Le temps de travail des agents de la collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire est organisé par principe selon la durée hebdomadaire de référence de 39 heures sur 5 jours pour les agents à temps complet, avec la possibilité de cumuler jusqu'à **23 jours de récupération du temps de travail (JRTT)**. Dans ce cas, la durée quotidienne moyenne est de 8 heures.

Par dérogation, la possibilité sera donnée aux agents d'organiser leur cycle hebdomadaire sur 4 jours avec un temps de travail de 35 heures, sans avoir la possibilité de générer des jours de récupération de temps de travail. La durée quotidienne moyenne est alors de 8h45.

Dans le cadre du cycle hebdomadaire l'ensemble des agents bénéficient des horaires variables, selon les plages horaires suivantes :

Plage variable du matin		Plage fixe du matin		Plage variable méridienne		Plage fixe de l'après-midi		Plage variable de l'après-midi	
Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
7h00	9h30	9h30	11h45	11h45	14h00	14h00	16h15	16h15	19h00

À noter que **l'heure de début de la plage variable du matin est avancée à 7 heures** pour mieux tenir compte du rythme des différentes équipes et des contraintes induites par certains déplacements professionnels. Au cours des plages fixes, la présence des agents est obligatoire.

Enfin, au sein de la **direction des systèmes d'information**, du fait de la spécificité de leurs missions, certains agents sont amenés à travailler en dehors des plages définies ci-dessus afin de procéder à l'installation ou la mise à jour de logiciels ou de serveurs sans impacter le travail de l'ensemble des agents de l'EPTB. Lorsque ce travail est fait en semaine, en soirée, ils sont autorisés à adapter leurs horaires de travail en vue de respecter la durée quotidienne légale maximale selon les plages horaires suivantes :

Plage variable du matin		Plage fixe du matin		Plage variable méridienne		Plage fixe de l'après-midi		Plage variable de l'après-midi	
Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
7h00	11h00	11h00	11h45	11h45	14h00	14h00	16h15	16h15	22h00

## 3. L'adaptation du cycle annuel à horaires fixes

Les agents dont les missions et activités nécessitent une organisation de travail avec des horaires fixes ont un cycle de travail annualisé avec la distinction de deux périodes :

- La période estivale, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre ;
- La période hivernale, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

Dans le cadre de la concertation, plusieurs scénarii d'évolution ont été envisagés en modulant, tant la durée de ces deux périodes, que les horaires et la durée hebdomadaire de travail. Suite à ces échanges, il n'apparaît pas opportun de modifier ces deux périodes.

En revanche, la concertation a mis en évidence le souhait des agents de réduire la durée de la pause méridienne. En effet, un sondage a été réalisé auprès des agents travaillant à horaires fixes, à l'initiative de la direction générale, et il en ressort que 53% des agents souhaitent une pause d'une heure. En conséquence, les horaires de travail seront révisés comme suit :

- Période estivale, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :
  - o Lundi à jeudi : 7h00 -12h00 / 13h00-16h30
  - o Vendredi : 7h00 -12h00 / 13h00-16h00
- Période hivernale, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :
  - o Lundi à jeudi : 7h30 -12h00 / 13h00-16h45
  - o Vendredi : 7h30-11h45

Ainsi, en période estivale, la durée hebdomadaire de travail sera de 42h. En période hivernale, elle sera de 37h15 heures. En moyenne, la durée hebdomadaire de travail sera donc de 39 heures, ce qui permettra aux agents concernés de cumuler jusqu'à **23 JRTT**. Comme pour les agents à horaires variables, ce nombre de jours sera réduit en cas d'absence maladie au prorata de l'absence. Ainsi, lorsque l'absence atteint 10 jours, une journée de RTT est déduite du capital de 23 jours.

### **Mesures complémentaires**

Des mesures complémentaires sont proposées :

#### **1. L'ouverture de la monétisation du compte épargne temps**

Les agents de Seine Grands Lacs ont la possibilité de bénéficier d'un compte épargne temps pour épargner des jours de congés non pris au cours de l'année. Il est proposé d'ouvrir la possibilité de monétiser des jours épargnés, dans le cadre réglementaire en vigueur. Ainsi ces jours seront indemnisés selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique. Les montants applicables à ce jour sont ceux prévus pour la fonction publique de l'État, tels qu'ils sont fixés par un arrêté du 28 août 2009 (arr. min. du 28 août 2009) :

- catégorie C : 75 euros bruts pour un jour
- catégorie B : 90 euros bruts pour un jour
- catégorie A : 135 euros bruts pour un jour

Il sera possible de monétiser 5 jours maximum par an, à condition d'avoir a minima un solde de 15 jours de congés épargnés.

#### **2. L'augmentation de la participation employeur à la protection sociale**

Un rapport dédié est présenté sur ce sujet. Il vise à mieux répondre aux obligations légales et réglementaires récentes, en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale. Les propositions faites visent également à augmenter la participation employeur à la prévoyance et à la mutuelle, en vue de renforcer la couverture sociale de l'ensemble des agents, sans distinction de statut.

**Chantal DURAND** rappelle que la loi de transformation de la fonction publique du 7 août 2019 oblige les collectivités territoriales à délibérer sur le temps de travail dans l'année qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante, à savoir pour l'EPTB avant le 28 septembre 2022. Le présent rapport traduit les évolutions relatives à cette loi et leur mise en œuvre au sein de

l'établissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les salariés ont actuellement une durée de travail de 1 547 h, héritage de la Ville de Paris qui avait accordé 33 jours de congés annuels. Une série de réunions et de concertations a eu lieu sur ce sujet depuis novembre 2021. Il est proposé aujourd'hui de fixer un cadre commun de référence. Le nombre de congés annuels est fixé à 25 jours pour l'ensemble des agents de l'EPTB, soit 8 jours de moins, mais auxquels peuvent s'ajouter 1 à 2 jours de fractionnement, au regard des périodes de prise de congés. Le cycle annuel hebdomadaire est de 39 h sur 5 jours pour les agents à temps complet, avec la possibilité de cumuler jusqu'à 23 jours de récupération du temps de travail. Par dérogation, les agents pourront opter pour un cycle hebdomadaire de 35 h sur 4 jours. Les agents dont les missions et activités nécessitent une organisation de travail avec des horaires fixes, ont un cycle de travail annualisé autour de 2 périodes : la période estivale du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, et la période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril. Cette organisation est liée à la nature des missions, en particulier celles de désherbage et de nettoyage des berges prévues en période estivale. La concertation avec les représentants syndicaux a mis en évidence le souhait pour les agents de réduire la pause méridienne qui passe de 1h30 à 1h. En période estivale, la durée hebdomadaire de travail sera de 42 h, et en période hivernale elle sera de 37 h 15. En moyenne, la durée hebdomadaire est bien de 39 h. Ce qui permet aux salariés de cumuler jusqu'à 23 JRTT.

Madame DURAND poursuit en précisant que des mesures complémentaires ont été ajoutées, en concertation avec les représentants syndicaux. Elles donnent notamment la possibilité de monétiser les jours épargnés sur un compte épargne temps, dans la limite de 5 jours par an. Par ailleurs, il est acté une augmentation de la participation employeur à la protection sociale qui fait l'objet de la délibération suivante. Enfin, le montant du chèque cadeau de fin d'année est porté à 100 €, alors qu'il était ultérieurement de 50€.

**Le Président OLLIER** remercie Chantal DURAND pour l'immense travail effectué. Il souligne la qualité d'un dialogue qu'il estime constructif avec les syndicats. Tout ne doit pas être accepté, tout ne doit pas être refusé, mais le cheminement doit se faire vers un accord global. Il est très reconnaissant à Madame DURAND d'avoir présidé le comité technique. Il assure que les nouvelles mesures proposées par l'EPTB constituent des avancées pour les agents, tout en respectant la loi relative aux 1607h.

**Belaïde BEDREDDINE** déclare ne pas participer au vote et explique qu'en tant qu'élu chargé du personnel de sa commune, il est en action de justice avec le préfet sur les 1 607 h, et ne veut pas être en contradiction avec lui-même. Il remercie Chantal DURAND pour le travail effectué.

**Le Président OLLIER** respecte la position de Belaïde BEDREDDINE et note le fait qu'il ne participera pas au vote. Il demande ensuite à Chantal DURAND combien de temps a duré le travail.

**Chantal DURAND** précise qu'il a débuté en novembre 2021. Elle met en lumière l'excellent travail réalisé par le service des RH qu'elle remercie.

**Le Président OLLIER** se joint aux remerciements envers l'équipe des RH et la directrice générale adjointe. Il fait procéder au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins la voix de Monsieur BEDREDDINE qui ne prend pas part au vote**

**ARTICLE 1 : AFFIRME** que la durée annuelle de travail effectif applicable à l'ensemble des agents de l'EPTB Seine-Grands-Lacs est égale à 1 607 heures.

**ARTICLE 2 : FIXE** le nombre de jours de congés annuels à 25, auxquels s'ajoutent deux jours de fractionnement selon les principes règlementaires en vigueur.

**ARTICLE 3 : INSTAURE** en conséquence une nouvelle organisation du temps de travail au sein de l'EPTB, reposant notamment sur :

● **Le cycle hebdomadaire à horaires variables :**

Il est organisé par principe sur 5 jours, du lundi matin au vendredi soir, selon la durée hebdomadaire de référence de 39 heures pour les agents à temps complet, avec la possibilité de cumuler jusqu'à 23 jours de récupération du temps de travail (JRTT).

Par dérogation, les agents ont également la possibilité d'opter pour un cycle hebdomadaire de 35 heures sur 4 jours, sans génération de jours de réduction de temps de travail.

Dans les deux cas, les agents concernés bénéficient de la mise en place d'un dispositif d'horaires variables dans le respect des plages horaires obligatoires suivantes :

Plage variable du matin		Plage fixe du matin		Plage variable méridienne		Plage fixe de l'après-midi		Plage variable de l'après-midi	
Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
7h00	9h30	9h30	11h45	11h45	14h00	14h00	16h15	16h15	19h00

Cas particulier : Les agents de la direction des systèmes d'information en charge de l'installation ou la mise à jour de logiciels ou de serveurs peuvent être amenés à travailler en dehors des plages définies pour ne pas impacter le travail de l'ensemble des agents de l'EPTB. Dans ce cas, ils sont autorisés à adapter leurs horaires de travail en vue de respecter la durée quotidienne légale maximale selon les plages horaires suivantes :

Plage variable du matin		Plage fixe du matin		Plage variable méridienne		Plage fixe de l'après-midi		Plage variable de l'après-midi	
Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
7h00	11h00	11h00	11h45	11h45	14h00	14h00	16h15	16h15	22h00

● **Le cycle de travail annuel à horaires fixes :**

Le cycle annuel à horaires fixes est organisé autour de deux périodes et les horaires de travail des agents soumis à ce cycle sont établis comme suit :

- Période estivale, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :
  - Lundi à jeudi : 7h00 -12h00 / 13h00-16h30
  - Vendredi : 7h00 -12h00 / 13h00-16h00
 Durée hebdomadaire de travail : 42 heures
- Période hivernale, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :
  - Lundi à jeudi : 7h30 -12h00 / 13h00-16h45
  - Vendredi : 7h30-11h45
 Durée hebdomadaire de travail : 37h15

En moyenne, la durée hebdomadaire de travail sera de 39 heures, ce qui permet aux agents concernés de cumuler jusqu'à **23 JRTT**.

Le temps d'habillage, de déshabillage et de douche intégré dans le temps de travail est fixé à 30 minutes par jour.

En cas de travaux éloignés du lieu de prise de poste ou de fortes chaleurs, il sera possible de mettre en place la journée continue. Dans ce cas, un temps de pause minimal de 20 minutes est accordé aux agents et est compris dans le temps de travail effectif.

- **L'attribution de jours de réduction du temps de travail :**

Le nombre maximal de jours de réduction de temps de travail dont les agents peuvent bénéficier, soit dans le cadre du cycle hebdomadaire, soit dans le cadre du cycle annuel, est de 23 jours. Ce nombre de jours sera réduit en cas d'absence maladie au prorata de l'absence. Par exemple, lorsque l'absence atteint 10 jours, une journée de RTT est déduite du capital de 23 jours.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** la monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Pour les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours du CET, l'agent peut faire la demande d'une indemnisation forfaitaire de 5 jours maximum par an. Le montant de l'indemnisation sera versé selon le barème en vigueur à la date de la demande. Les autres dispositions relatives au CET en vigueur à l'EPTB demeurent inchangées.

**ARTICLE 5 : PRÉCISE** que la date d'entrée en vigueur de ces règles et principes d'organisation est le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 6 : ABROGE** les organisations et les règles de gestion du temps de travail relatives aux points énoncés dans les articles précédents et antérieurement en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

N° 2022-45/CS

### Augmentation de la participation employeur à la protection sociale

---

Dans le cadre de la révision du temps de travail des agents de Seine grands lacs, il a été proposé une augmentation de la participation employeur à la protection sociale. Ces propositions s'inscrivent également dans le cadre réglementaire révisé tel qu'il résulte de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, et qui impose un débat de l'instance délibérative sur ce sujet dès 2022.

Le décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement est venu préciser ces dispositions qui obligent désormais les employeurs publics à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et de la prévoyance souscrite par leurs agents. Cette obligation de participation concerne **tous les agents publics**, sans distinction de statut et tous les contrats de santé ou de prévoyance à caractère individuel ou collectif sélectionnés par les employeurs.

Ainsi, **dès le 1er janvier 2025**, les collectivités et établissements publics devront participer au **financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance)** auxquelles souscrivent leurs agents. Le décret précise que cette participation mensuelle ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit un minimum de 7€.

Par ailleurs, comme cela est le cas dans le secteur privé depuis plusieurs années, les employeurs publics devront participer **dès le 1er janvier 2026 au financement des garanties de protection sociale complémentaire, souscrites par leurs agents, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident** (c'est-à-dire aux complémentaires santé). Le décret précise que cette participation mensuelle ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit un minimum de 15€.

#### État des lieux de la situation actuelle

- **Une offre de prévoyance collectivement négociée**

L'EPTB Seine Grands Lacs a choisi de souscrire au contrat groupe négocié par le CIG de la Petite Couronne, pour la prévoyance. Ainsi, les agents qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un complément de salaire en cas d'incapacité de travail à hauteur de 95% du traitement indiciaire net, du maintien de la Nouvelle Bonification Indiciaire et de 45% du régime indemnitaire net. En cas de demi-traitement, il est à noter que l'EPTB maintient 50% du salaire (traitement de base et régime indemnitaire).

Les autres prestations « invalidité permanente (0,67%) – décès (0,27%) – perte de retraite CNRACL suite à invalidité (0,52%) » restent accessibles aux agents qui souhaitent individuellement y souscrire.

Un principe de dégressivité de l'aide en fonction de l'indice de l'agent, a été déterminé et la participation de l'EPTB est actuellement définie comme suit :

Tranches indiciaires	Participation de l'EPTB
≤ IB 499	15 € bruts mensuels, soit 180 € bruts annuels
entre IB 500 et IB 638	10 € bruts mensuels, soit 120 € bruts annuels

58 agents sont aujourd'hui bénéficiaires de ce dispositif dont 31 dans la tranche 1 (26 agents de catégorie C et 5 de catégorie B) et 18 dans la tranche 2 (8C, 10B et 1A). Par ailleurs, 8 agents de catégorie A sont adhérents à la prévoyance sans bénéficier de participation employeur.

Au global, 45% des agents de l'EPTB sont adhérents à la prévoyance et la participation de l'EPTB représente en moyenne 28% du coût de la prévoyance, avec une forte disparité entre catégories (49% du coût pour les catégories C, 32% pour les B et 3% en catégorie A).

- **Une aide progressive au financement de la mutuelle**

Comme les besoins des agents sont très disparates en termes de protection santé, et les agents étant globalement satisfaits de l'organisme auprès duquel ils ont souscrit individuellement un contrat, l'EPTB a fait le choix de participer au financement de contrats mutuelles dits labellisés.

De plus, le choix a été fait d'avoir une aide progressive qui prend en compte le niveau de rémunérations des agents. Ainsi, les agents ayant souscrit un contrat mutuelle labellisé peuvent prétendre à la participation de l'EPTB de la manière suivante :

<b>Montant brut annuel par tranche indiciaire</b>	<b>Aide mutuelle labellisée Montant brut mensuel</b>
IB < ou = 499 : 336 €	28 €
IB de 500 à 638 : 300 €	25€
IB de 639 à 801 : 156 €	13€

Actuellement, 69 agents de la collectivité bénéficient de cette participation, selon la répartition suivante : 36 agents relèvent de la première tranche (inférieur à 499), 24 agents de la seconde et 9 agents de la 3<sup>e</sup>.

### **Propositions d'adaptation**

Suite à la parution des textes relatifs au nouveau cadre réglementaire et aux échanges relatifs à la mise en œuvre des 1607h à Seine Grands Lacs, il est proposé une série d'adaptations de ces mesures. L'objectif étant que la participation de l'EPTB Seine grands lacs permette de garantir l'accès à une protection sociale complémentaire complète, solidaire, financièrement accessible pour tous les agents et pour leur famille, face aux risques de la vie à la fois en termes de santé et de prévoyance.

- **Évolution des tranches indiciaires définissant le niveau d'aide financière**

Pour l'ensemble des participations employeur accordées pour la protection sociale des agents, il est proposé de réviser les indices pivot des tranches indiciaires, en vue de tenir compte de l'obligation de participation pour tous les agents publics et des évolutions des grilles indiciaires. Il est proposé de définir les trois tranches suivantes :

Tranche 1	Indice brut inférieur à 558 ( <i>indice terminal de la catégorie C</i> )
Tranche 2	indice brut compris entre 559 et 707 ( <i>indice terminal catégorie B</i> )
Tranche 3	Indice brut supérieur à 708

- **Évolution des montants de participation pour la prévoyance**

Tranche 1	Indice brut inférieur à 558 ( <i>indice terminal de la catégorie C</i> )	Montant de participation : 20€
Tranche 2	indice brut compris entre 559 et 707 ( <i>indice terminal catégorie B</i> )	Montant de participation : 15€
Tranche 3	Indice brut supérieur à 708	Montant de participation : 10€

Ces évolutions permettraient d'atteindre une prise en charge moyenne par l'employeur de 47% des coûts (70% pour les agents de catégorie C, 51% pour les B et 19% pour les A).

- **Évolution des montants de participation pour la mutuelle et prise en compte de la composition familiale**

Le nouveau cadre réglementaire fixant le montant d'une participation minimale à 15€ pour tous les agents, il est proposé d'augmenter la participation employeur de 2€.

Tranche 1	Indice brut inférieur à 558 ( <i>indice terminal de la catégorie C</i> )	Montant de participation : 30€
Tranche 2	indice brut compris entre 559 et 707 ( <i>indice terminal catégorie B</i> )	Montant de participation : 27€
Tranche 3	Indice brut supérieur à 708	Montant de participation : 15€

Il est également proposé de prendre en compte la composition familiale, à hauteur de **3€ par personne à charge intégrée au contrat** de mutuelle de l'agent. Parmi les bénéficiaires actuels, 22 agents bénéficieraient de cette nouvelle forme de participation.

**Chantal DURAND** explique que cette délibération résulte de la négociation sur la révision du temps de travail dans le cadre de la mise en conformité avec le décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales. Elle rappelle l'obligation pour l'employeur de participer aux financements d'une partie de la complémentaire santé et de la prévoyance pour tous les agents publics, sans distinction de statut. La définition du montant minimum de la participation est de 7 € pour la prévoyance et de 15 € pour la mutuelle complémentaire. Elle évoque la situation actuelle à l'EPTB : l'employeur participe pour les 2 risques, avec une participation progressive en fonction de l'indice de rémunération des agents. Pour ce qui est de la prévoyance, 3 tranches sont définies avec une aide de 10 à 15 €. 58 agents en sont bénéficiaires, soit 45 % des agents de l'EPTB ; il n'y a pas de participation pour les plus hautes rémunérations. En ce qui concerne la mutuelle, 3 tranches induisent une aide de 13 à 28 €, dont bénéficient 69 agents. Les propositions de la présente délibération sont les suivantes : révision des tranches pour intégrer tous les agents et prendre en compte les évolutions des grilles statutaires, augmentation de la participation à la prévoyance de 10 à 20 € selon la situation des agents, augmentation de 2 € de la participation à la mutuelle et prise en compte de la composition familiale à raison de 3 € par personne à charge. Madame DURAND estime que la prise en charge de toute la famille est une très belle avancée pour les agents.

**Le Président OLLIER** remercie Chantal DURAND pour ce travail, très utile pour les agents et leurs familles, et fait procéder au vote.

Le Comité syndical, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : DÉCIDE** de continuer la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, pour le risque santé ;

**DÉTERMINE** que dans un but d'intérêt social, l'EPTB modulera sa participation, en prenant en compte le revenu des agents selon les indices détenus de la manière suivante :

Tranche 1	Indice brut inférieur à 558 ( <i>indice terminal de la catégorie C</i> )	Montant de participation : 30€
Tranche 2	indice brut compris entre 559 et 707 ( <i>indice terminal catégorie B</i> )	Montant de participation : 27€
Tranche 3	Indice brut supérieur à 708	Montant de participation : 15€

**DÉTERMINE** que les agents de l'EPTB susceptibles de recevoir cette prestation sont les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, et travaillant au moins un mi-temps, sous réserve de n'avoir pas bénéficié d'une participation comparable versée par un autre employeur public au titre du même mois ;

**DÉCIDE** que le versement de la participation est subordonné à la présentation d'une attestation de souscription à un contrat labellisé d'adhésion à un organisme complémentaire santé de leur choix, cette attestation doit être présentée chaque année avant le 31 janvier et doit comporter la mention du montant de la cotisation mensuelle ou annuelle ;

**Article 2 : DÉCIDE** de continuer la participation au financement de la protection sociale des agents pour le risque prévoyance ;

**DÉTERMINE** que dans un but d'intérêt social, l'EPTB modulera sa participation, en prenant en compte le revenu des agents selon les indices détenus de la manière suivante :

Tranche 1	Indice brut inférieur à 558 ( <i>indice terminal de la catégorie C</i> )	Montant de participation : 20€
Tranche 2	indice brut compris entre 559 et 707 ( <i>indice terminal catégorie B</i> )	Montant de participation : 15€
Tranche 3	Indice brut supérieur à 708	Montant de participation : 10€

**Article 3 : FIXE** la période d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4 : INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012, du budget de fonctionnement.

## **DÉLIBÉRATION**

### **N° 2022-46/CS**

### **Création et composition du comité social territorial et de sa formation spécialisée**

---

Prévu par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le comité social territorial (CST) est une instance consultative, composée de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part. Son champ de compétence est limité à des questions d'ordre collectif.

Cette nouvelle instance, instituée par l'article 4 de ladite loi, est issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Elle sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, pour lequel les élections se tiendront le 8 décembre 2022.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 fixe l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des CST et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituées au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics. Il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre des représentants du personnel, dans une fourchette de 3 à 5 pour une collectivité comme l'EPTB, comprise entre 50 et 199 agents. En effet, l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'EPTB Seine Grands Lacs est porté à 133 agents, dont 36 femmes (27 %) et 97 hommes (73 %).

Après échange avec les représentants du personnel, il est proposé la composition suivante pour le Comité Social Territorial :

Représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants.

Représentants de la Collectivité : 3 titulaires et 3 suppléants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et actualisé avant chaque élection (art. 4 décr. n°2021-571 du 10 mai 2021). La durée du mandat des membres du CST est de 4 ans.

Dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST (art. 32-1 loi n°84-53 du 26 jan. 1984 et art. 9 décr. n°2021-571 du 10 mai 2021). Au-dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient (art. 32-1 loi n°84-53 du 26 jan. 1984).

Compte tenu des risques professionnels identifiés dans le document unique de la collectivité, il est proposé d'instituer à Seine Grands Lacs une formation spécialisée compétente en matière d'hygiène, de sécurité, et de conditions de travail. Après échange avec les représentants du personnel, il est proposé de retenir la composition suivante pour la formation spécialisée :

Représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants

Représentants de la Collectivité : 3 titulaires et 3 suppléants.

**Chantal DURAND** rappelle que cette délibération concerne la création et la composition du comité social territorial, et sa formation spécialisée. Cette formation concerne toutes les collectivités territoriales ; c'est une instance consultative composée de représentants des collectivités territoriales et des agents publics. Son champ de compétences est limité à des

questions d'ordre collectif. Il s'agit en fait d'une fusion des comités techniques et des comités d'hygiène et de sécurité. Il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel, dans une fourchette de 3 à 5 pour une collectivité comme celle de l'EPTB. Des échanges ont eu lieu avec les représentants du personnel sur cette question. À la suite de ces échanges, il est proposé la composition suivante pour le comité social territorial :

Représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants

Représentants de la collectivité : 3 titulaires et 3 suppléants

Madame DURAND rappelle que la durée du mandat des membres est de 4 ans.

Compte-tenu des risques professionnels identifiés dans le document unique de la collectivité, il est proposé d'instaurer à Seine Grands Lacs, une formation spécialisée compétente en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions du travail. Après échange avec les représentants du personnel, il est proposé la composition suivante de la formation spécialisée :

Représentants du personnel : 3 titulaires et 3 suppléants

Représentants de la collectivité : 3 titulaires et 3 suppléants

**Le Président OLLIER** remercie Chantal DURAND pour cette présentation et aucune demande d'intervention n'étant demandée, fait procéder au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** DÉCIDE la création d'un comité social territorial propre à l'EPTB Seine-Grands-Lacs.

**Article 2 :** DÉCIDE la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de ce comité social territorial.

**Article 3 :** DÉCIDE que le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial est fixé à 3 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

**Article 4 :** PRÉCISE que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 3 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants.

**Article 5 :** DÉCIDE que le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein du comité social territorial est fixé à 3 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le président du comité social territorial.

**Article 6 :** DÉCIDE que le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial est fixé à 3 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le président de la formation spécialisée.

**Le Président OLLIER** remercie pour l'excellent travail effectué par Madame DURAND et qui fait honneur aux relations entre employeur et partenaires sociaux. Il indique que l'ordre du jour reprend son cours normal.

## DÉLIBÉRATION

N° 2022-29/CS

### Compte-rendu des décisions du Président prises entre le 6 et le 25 avril 2022

Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
  - Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
  - Réaliser les lignes de trésorerie ;
  - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
  - Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
  
- Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.
  
- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
  - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
  - Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
  - Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m<sup>2</sup>
  - Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.
  
- En matière de coopération extérieure :

- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
  - Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;
  - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.
- Dans les autres matières :
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants ;
  - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - Solliciter des médiations ; intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

**Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 6 et le 25 avril 2022, rattachées à la séance du 8 juin 2022 :**

Décision n° 2022-06/D en date du 6 avril 2022, relative au renouvellement du partenariat avec l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France, pour l'année 2022. Ce partenariat permet à Seine Grands Lacs de bénéficier de l'expertise, des informations, des conseils et de l'appui technique de l'Agence régionale de la biodiversité, moyennant une subvention de 2 500 €.

Décision n° 2022-07/D en date du 25 avril 2022, renouvelant l'adhésion au réseau Idéal Connaissances pour 2022. Ce réseau permet aux agents de Seine Grands Lacs de bénéficier des échanges entre professionnels et des web-conférences relatives aux modules suivants : « Espaces naturels et biodiversité », « Risques », « Espaces verts », « Milieux aquatiques », « Énergie », « Eau potable ». La cotisation correspondant à l'adhésion à ces modules s'élève à 4 278 € pour l'année 2022.

**Baptiste BLANCHARD** prend la parole. Il commence par se présenter en tant que nouveau directeur général des services de Seine Grands Lacs depuis 3 semaines. Il ajoute qu'il rencontrera chacune des personnes qu'il n'a pas encore pu voir, pour faire plus ample connaissance. Il évoque son parcours dans les services de l'État, en particulier dans le secteur de l'environnement, à la fois dans les services déconcentrés en département et en région, mais également au Ministère de l'Environnement et au Ministère des Outre-Mer où il était directeur adjoint du cabinet de Sébastien LECORNU jusqu' il y a quelques semaines.

Il passe ensuite à la délibération qui concerne les décisions prises par le Président entre le 6 et le 25 avril dernier, en vertu de la délégation accordée par le Comité syndical. La première autorise le renouvellement du partenariat de Seine Grands Lacs avec l'agence Biodiversité d'Ile de France, organisme mis en place il y a quelques années suite à la loi Biodiversité et qui permet d'offrir un appui technique et d'accompagnement aux maîtres d'ouvrage de la région agissant

dans le secteur de la biodiversité. Ce renouvellement porte sur une subvention de 2 500 € et permet de participer à la gouvernance de cette agence importante. La deuxième décision renouvelle l'adhésion de Seine Grands Lacs au réseau *Idéal Connaissance* qui permet aux agents de Seine Grands Lacs de bénéficier d'échanges entre professionnels du secteur, et de cycles de web conférences avec différents modules dans les champs qui concernent l'activité de l'EPTB. La cotisation s'élève à 4 278 € pour 2022.

**Le Président OLLIER** précise qu'il s'agit juste de prendre acte de cette délibération.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 6 et le 25 avril 2022

.

**Délibération n° 2022-30/CS**  
**Communication relative aux marchés publics et accords-cadres**  
**passés du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2022**

-----

Par délibération n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de ce même article du Code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des marchés conclus entre le 1er mars 2022 et le 30 avril 2022 :

<b>FOURNITURES</b>				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2022-102 Fournitures (Remplacement) de récepteurs GNSS destinés à l'auscultation des barrages	25/04/2022	43 426,00 €	<b>GEOTOPO</b>	69 400
<b>SERVICES</b>				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2021-301 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pont-route de Pannecière – 58	04/03/2022	67 600,00 €	<b>PMM</b>	39100
2021-302 Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pont sur le Ravin du Chêne - Pannecière – 58	04/03/2022	48 600,00 €	<b>PMM</b>	39 100
de 90 000 € HT à 214 999,99 € HT				
Site pilote de la Bassée - 2022-602 contrôle extérieur du trafic routier en phase chantier	13/04/2022	178 200,00 €	<b>ALYCE</b>	92 330
à partir de 215 000,00 € HT				
Site pilote de la Bassée - 2021-613-01 Maîtrise d'œuvre - Lot 1 Ouvrages hydrauliques	25/04/2022	2 122 360,00 €	<b>ANTEA</b>	92 160
Site pilote de la Bassée - 2021-613-02 Maîtrise d'œuvre - Lot 2 Travaux écologiques	07/04/2022	999 575,00 €	<b>ECOSPHERE</b>	94 100

<b>TRAVAUX</b>				
<b>Objet du marché</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nom de l'attributaire</b>	<b>Code postal</b>
<b>de 90 000 € HT à 214 999,99 € HT</b>				
Site pilote de la Bassée - 2021-612-09 Travaux de construction de la station de pompage – Aménagements intérieurs, électricité et contrôle-commande Lot 9 : Serrurerie, métallerie et protections	14/04/2022	160 351,27 €	FPCM	95 270
<b>de 215 000,00 € HT à 5 381 999,99 € HT</b>				
Site pilote de la Bassée - 2022-601 Travaux d'aménagements paysagers et VRD	25/04/2022	1 508 476,08 €	ID VERDE	91 160
Site pilote de la Bassée - 2021-612-10 Travaux de construction de la station de pompage – Aménagements intérieurs, électricité et contrôle-commande - Lot 10 : Cloisons, revêtements, menuiseries intérieures Lot 9 : Serrurerie, métallerie et protections	25/04/2022	323 765,06 €	LES ATELIERS DE REIMS	51 100

<b>AVENANTS</b>				
<b>Marché / Objet de l'avenant</b>	<b>Date de notification</b>	<b>Incidence financière (HT)</b>	<b>Nom de l'attributaire</b>	<b>Code postal</b>
2020-509-04 Travaux d'entretien des ouvrages Lot 4 Opération de ragréage lacs réservoirs Seine Aube - Avenant 1 prix nouveaux	08/03/2022	Sans (marché à bons de commande)	EST OUVRAGES	54 700
2021-108 - Travaux pour la réfection des fosses de pied de la digue de la Morge - Avenant 2 Prix nouveaux et quantités supplémentaires	08/03/2022	19 592,40 €	SARL JEAN POIRIER	10 310
2020-02 - Etude de dangers aménagement hydraulique (EDD AH)- Avenant 4 prolongation délai	29/03/2022	Sans	ISL	75 019
2018-103 - Fourniture et livraison de pneumatiques - Lot 2 - Pneumatiques agraires et industriels - Avenant 2 Prix nouveau	15/04/2022	Sans (marché à bons de commande)	BEST DRIVE	68 000
2020-509-06 Travaux d'entretien des ouvrages - Lot 6 - Opération de ragréage lac réservoir de Pannecièrre - Avenant 1 Prix nouveaux	21/04/2022	Sans (marché à bons de commande)	AEVIA	42 290

**Date de la prochaine Commission d'Appel d'Offres :**

- ❖ CAO du 27 juin 2022 dans laquelle seront proposées les attributions des marchés suivants :
  - 2022-504 : Accord-cadre Essais, contrôles, investigations géotechniques ;
  - 2022-603 : Site pilote de la Bassée – Travaux - Aménagement intérieur de la station de pompage – lots 8, 11, 12,15 et 18 ;
  - 2022-503 : Maintenance corrective et évolutive de l'outil de gestion des données d'exploitation (OGDE) ;
  - 2021-505 : Fourniture d'électricité pour les sites supérieurs à 36 kVa : Avenant 1 – Augmentation du montant maximum du marché.

**Denis LARGHERO** indique qu'il s'agit d'une délibération habituelle qui rend compte de l'activité de la commission d'appels d'offres de l'établissement en termes de marché public et accords-cadres. Elle présente la liste des marchés et accords-cadres souscrits dans les précédentes commissions d'appels d'offres, notamment celles du 1<sup>er</sup> mars et du 30 avril. Une prochaine CAO est programmée le 27 juin 2022, pour laquelle il remercie d'avance les collègues qui voudront bien se mobiliser. Il rappelle que la CAO est un organe très important de l'établissement ; il reviendra d'ailleurs sur ce sujet dans le cadre de la délibération suivante, qui rend compte de la consommation des crédits en fonctionnement et en investissement. Il précise que ces marchés concernent en particulier les travaux de La Bassée.

**Le Président OLLIER** fait procéder au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte** au Président de sa communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2022.

**Délibération n° 2022-31/CS**  
**Communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés**  
**du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022**

-----

Les réalisations budgétaires font l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, notamment, dans l'objectif d'amélioration du taux d'exécution du budget.

Le budget primitif de l'EPTB pour 2022 a été approuvé le 8 décembre 2021 pour un montant global de 72,47 M€, répartis entre la section de fonctionnement à hauteur de 21,16 M€, dont 13,3 M€ de dépenses réelles, et la section d'investissement à 51,31 M€.

Le budget supplémentaire est présenté ce jour et porte le montant du budget à 76,36 M€ : 24,91 M€ en fonctionnement et 51,44 M€ en investissement.

Les taux de réalisation à la date du 30/04/2022 sont les suivants (base BP) :

Fonctionnement 2022 au 30/04	3 780 099,21 €	28,42%
Investissement 2022 au 30/04	1 986 680,24 €	3,87%

En section d'investissement, ce taux est plus faible que ceux constatés à la même période en 2021 (9,62%) et 2020 (9,80%), ce qui s'explique par la masse budgétaire globale qui est plus conséquente en 2022 en raison des travaux de la Bassée (51,31 M€ contre 27,88 M€ en 2021 et 17,31 M€ en 2020). Hors Bassée, le taux de réalisation en investissement est de 8,47%, ce qui se rapproche des niveaux constatés les années antérieures.

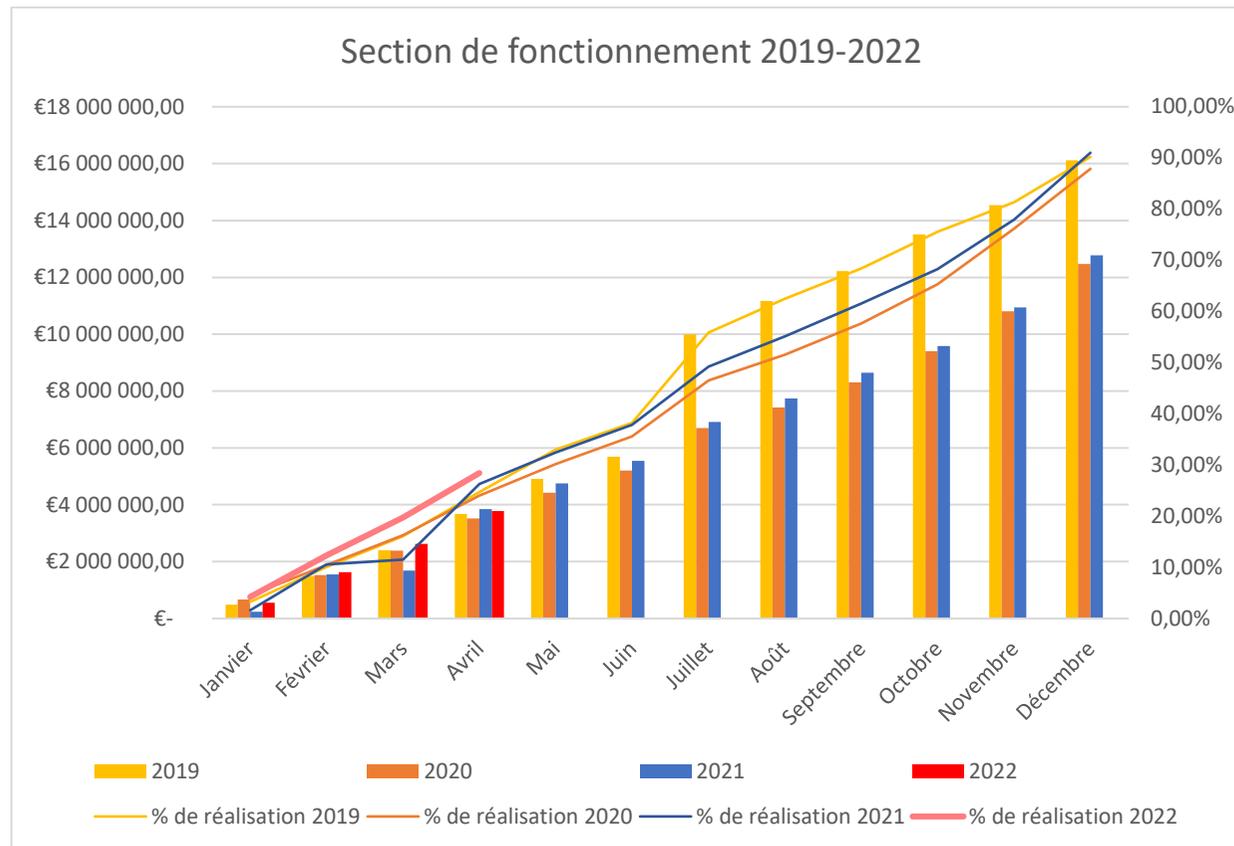
En section de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est équivalent à celui constaté en 2020 à la même période. Les dépenses de personnel, sont déjà réalisées à hauteur de 31,62 %, ce qui est stable par rapport à la même période en 2020 et 2021, et cohérent par rapport au budget global et à son profil d'exécution.

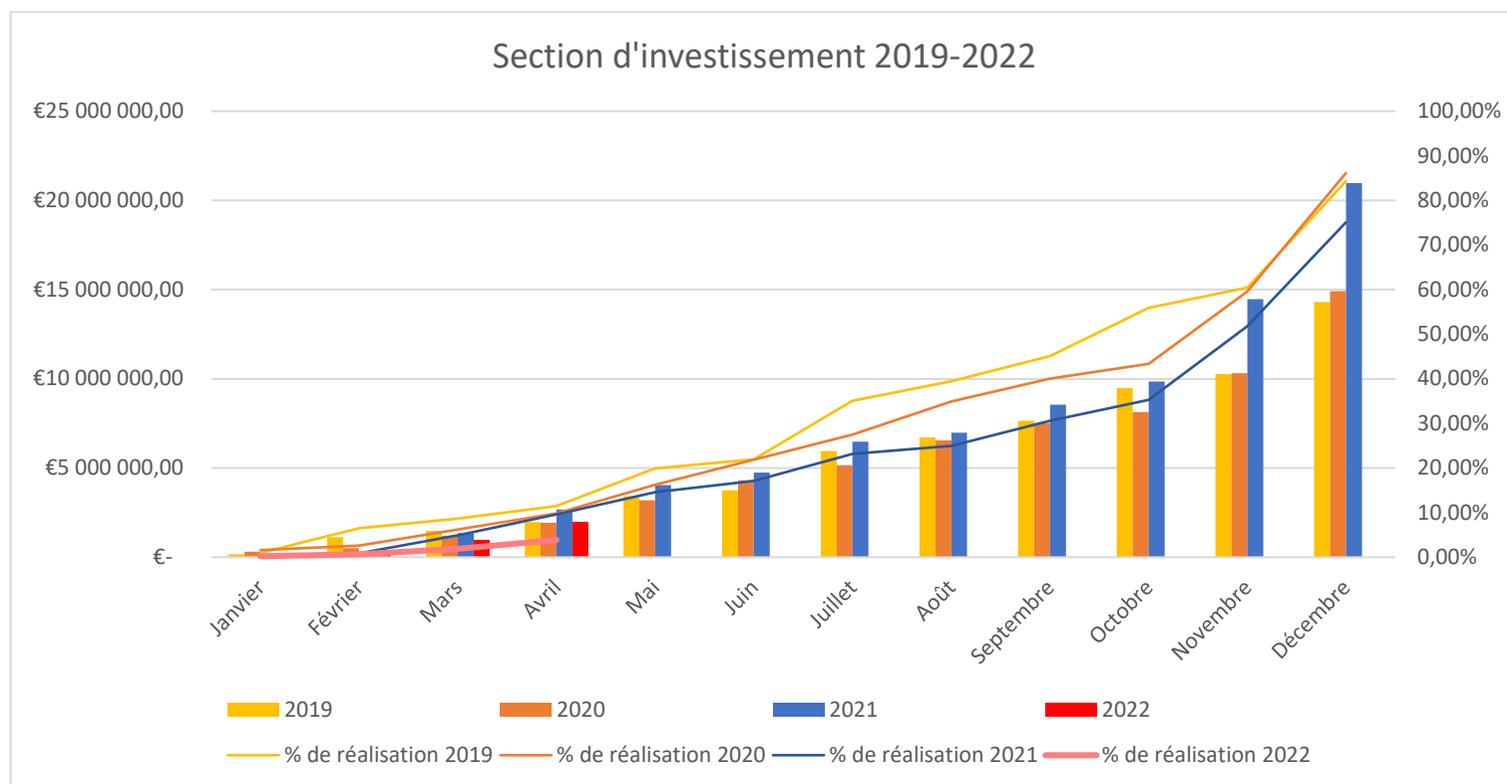
Au 30 avril, le niveau de trésorerie est de 8 M€. Les contributions statutaires annuelles ont à ce jour été perçues à hauteur de 6,64 M€ sur les 9,34 M€ attendus (71%). La campagne annuelle de la redevance pour le soutien d'étiage est en cours, les recettes sont attendues à compter de juillet 2022.

Les décaissements importants relatifs au chantier du site pilote de la Bassée devraient intervenir à compter du mois de juillet.

Vous trouverez ci-dessous les graphiques récapitulatifs des évolutions comparées par rapport aux 3 années antérieures

**Taux de consommation des crédits 2019-2022**

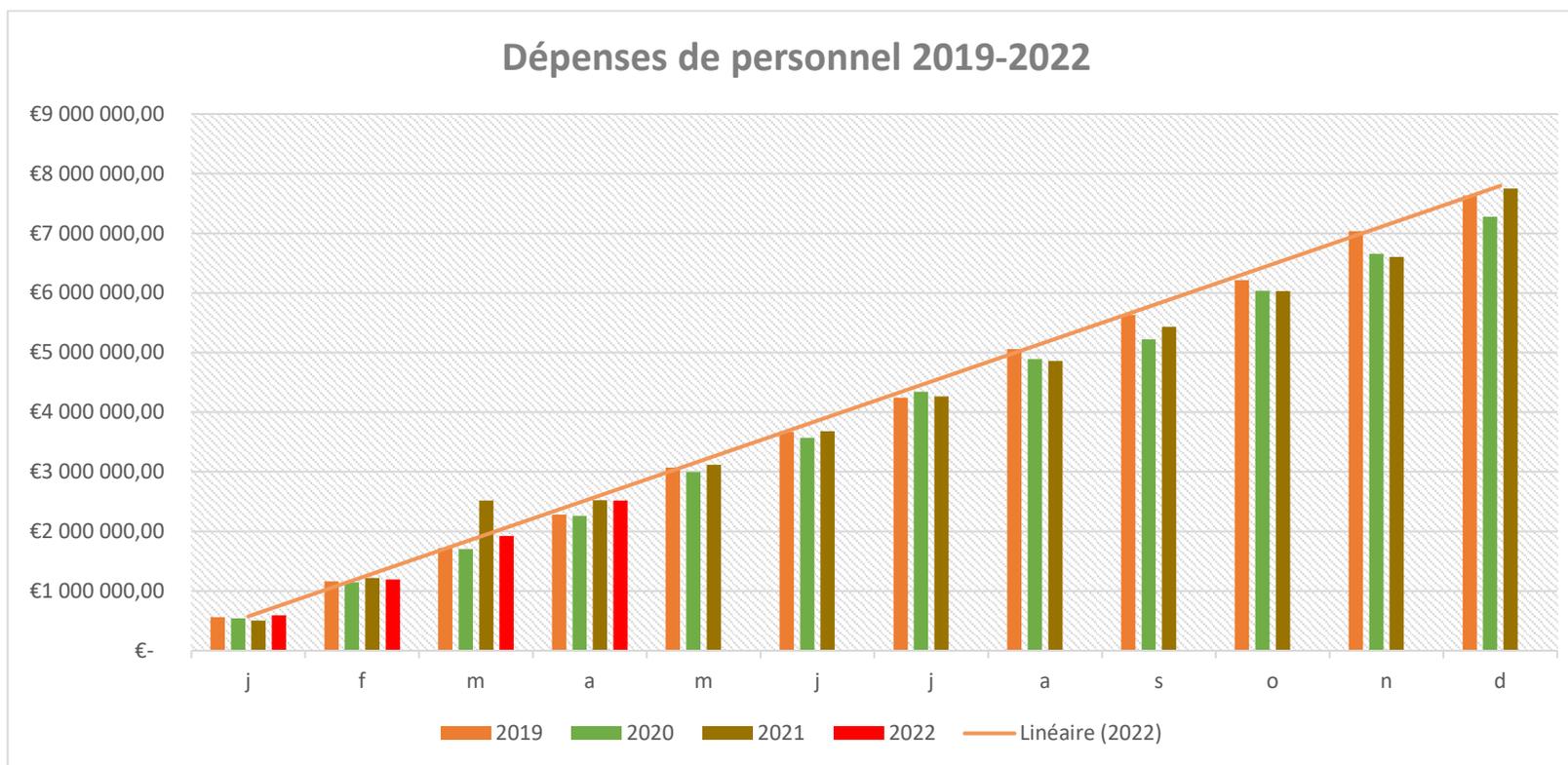




1

<sup>1</sup> Ces chiffres prennent en compte l'évolution en montant et pas en taux de réalisation.

MASSE SALARIALE



**Denis LARGHERO** indique que cette délibération rend compte, conformément aux engagements pris par le Président, de l'état de l'exécution budgétaire lors de chacun des Comités syndicaux. Pour ce qui est du taux de réalisation au 30 avril, la consommation sur la section fonctionnement n'appelle pas de remarque, elle est conforme à la trajectoire habituelle, 28,42 %. En revanche, il faut noter un faible taux en investissement au 30 avril à 3,87 %. Ce faible taux s'explique d'une part par l'augmentation du volume d'investissements. D'autre part s'il est fait référence aux investissements hors Bassée, le taux de réalisation est proche de 10 % et plutôt conforme à la trajectoire habituelle. La faiblesse du taux à ce stade s'explique par le fait que les investissements de la Bassée ne commenceront à produire leurs effets qu'en juillet. Le maître d'œuvre a été désigné fin mars, la phase de chantier a réellement commencé en mai, et pris une dimension significative en juin. Tout ceci explique le lien avec ce qui a été présenté lors de la délibération précédente, sur l'attribution des marchés. Lors d'une prochaine délibération, il sera tout à fait possible de voir le taux de consommation d'investissement rejoindre sa trajectoire habituelle.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés en 2022, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2022.**

## DÉLIBÉRATION

### N° 2022-32/CS

### Modifications des articles 8.2, 9.1, 9.2 et 10 des statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs

---

L'EPTB Seine Grands Lacs est un établissement public soumis aux dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) également désigné « syndicat mixte ouvert ».

Afin de faciliter la tenue du Comité syndical et du Bureau syndical du Syndicat, il est proposé de modifier les règles relatives au nombre de pouvoir que chacun des délégués peut porter.

Ainsi, les délégués qui siègent au Comité syndical et au Bureau syndical pourraient désormais être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

Il est donc proposé d'insérer cette possibilité au sein des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs révisés comme suit :

**Article 8.2 :**

*« Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.*

*Un délégué peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs.*

*Ces pouvoirs sont toujours révocables.*

*Le/la Président-e est autorisé-e à inviter également aux séances du Comité syndical des représentants (2 élu-e-s par collectivité au maximum) de collectivités territoriales, d'établissements publics et/ou de structures de coopération locales intéressés aux missions et activités de l'EPTB. Ces invités n'ont pas de voix délibérative. »*

**Article 9.2 :**

*« Un membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du Bureau de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.*

*Un membre du Bureau peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs.*

*Ces pouvoirs sont toujours révocables. »*

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement courant de l'EPTB, il conviendrait de permettre à d'autres membres du bureau que les Vice-Présidents de bénéficier de délégation de la part du Président de l'EPTB.

Pour cela, il convient, dans un premier temps, de modifier la composition du bureau, lequel aujourd'hui peut comporter un nombre total de membres (Président et Vice-Présidents inclus) au maximum égal à 30% de l'effectif total du Comité syndical ; ce seuil de 30% ne s'appliquerait, par analogie avec ce qui existe dans les EPCI à fiscalité propre et les syndicats de communes ou les syndicats mixtes fermés, qu'aux seuls vice-présidents, laissant ainsi la liberté au comité syndical de déterminer le nombre des membres du bureau autres que le Président et les Vice-Présidents qu'il souhaite intégrer au bureau.

Ainsi, l'article 9.1 des statuts du Syndicat mixte EPTB serait modifié comme suit :

**Article 9.1 :**

« Le Bureau est composé du/de la Président-e, du/de la ou des Vice-Président-e-s et, le cas échéant, d'autres membres. **Le nombre total de Vice-Président.e.s est au maximum de 30% de l'effectif total du Comité syndical, arrondi à l'entier supérieur. Ce nombre de vice-présidents, ainsi que, le cas échéant, le nombre d'autres membres du Bureau, est fixé par délibération du Comité syndical.** Le bureau comprend au moins un représentant de chaque catégorie de personne publique membre. Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, par le Comité syndical, en son sein. Deux tiers au moins des délégués du Comité syndical doivent être présents ou représentés pour l'élection des membres du Bureau.

Le/la Président-e est autorisé-e à inviter tout élu du Comité syndical qui n'est pas membre du Bureau à assister aux séances. Cet invité n'a pas de voix délibérative.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que leur mandat de délégué au comité syndical de l'EPTB.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de membre du Bureau, le Comité syndical pourvoit à son remplacement lors de sa plus prochaine réunion suivant le constat de la vacance.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau Vice-président, celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'élection du/de la Président-e entraîne une nouvelle désignation de l'ensemble des membres du Bureau dans les conditions prévues au présent article. »

Il convient en outre, dans un second temps, d'insérer à l'article 10 des statuts du Syndicat mixte EPTB la possibilité pour le Président de déléguer une partie de ses fonctions aux membres du bureau autres que les Vice-Présidents, en prévoyant les conditions de cette attribution de délégation comme suit :

#### **Article 10 : Le/la Président-e**

« Le/la Président-e est l'organe exécutif de l'EPTB.

Il/Elle est élu-e à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, par le Comité syndical, sous réserve que, pour son élection, au moins les deux tiers des délégués au comité syndical soient présents ou représentés.

Il/Elle prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical. Il/Elle est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il/Elle est le chef des services de l'EPTB et représente celui-ci en justice ainsi que dans tous les actes de la vie institutionnelle.

En cas de vacance du siège de Président-e pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président.e sont exercées par le/la Premier/Première Vice-président, jusqu'à la prochaine réunion du Comité syndical. Lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un-e nouveau/Ille Président-e.

Il/Elle peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical, conformément à l'article 8-4 des présents statuts.

**Il/Elle peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président-e-s et à d'autres membres du Bureau lorsque les Vice-Président-e-s sont tous titulaires d'une délégation ou bien en cas d'absence ou d'empêchement desdits Vice-Président-e-s.**

Il/Elle a la faculté de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, sa signature aux directeurs et éventuellement aux responsables de services. »

**Le Président OLLIER** confirme que le quorum des deux-tiers est atteint afin de procéder à la modification des articles 8.2, 9.2, 9.1 et 10 des statuts. Ces modifications sont proposées pour faciliter la tenue du comité syndical et du Bureau :

Article 8.2 : permettre à chaque délégué de porter 2 pouvoirs au lieu d'un,

Article 9.2 : faire en sorte qu'un membre du Bureau puisse recevoir également 2 pouvoirs,

Article 9.1 : faciliter le fonctionnement courant de Seine Grands Lacs, en permettant à d'autres membres du Bureau que les vice-présidents de bénéficier de délégations de la part du Président. Les délégations sont actuellement en cours de finalisation. Patrick OLLIER pense qu'il est très intéressant de pouvoir compter sur plus de collègues pour aider le Président et

surtout intéresser les uns et les autres à la gestion de l'établissement public. Le nombre total de Vice-Président.e.s est au maximum de 30% de l'effectif total du Comité syndical, arrondi à l'entier supérieur. Ce nombre de Vice-présidents, ainsi que, le cas échéant, le nombre d'autres membres du Bureau, est fixé par délibération du Comité syndical.

Article 10 : Le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et à d'autres membres du bureau lorsque les Vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation, ou bien en cas d'absence ou d'empêchement des dits Vice-Présidents.

M. OLLIER précise que « d'autres membres du bureau » signifie des conseillers délégués.

Pour ce qui est des indemnités, Patrick OLLIER indique que l'enveloppe est fermée et qu'elle n'est pas extensible. L'indemnisation des nouveaux élus revient donc à rediviser cette enveloppe par le nombre d'élus indemnifiables. À ce stade, M. OLLIER ne peut communiquer un nombre exact, mais pense qu'ils seront au maximum 3.

Le nombre de Vice-Présidents ainsi que, le cas échéant, le nombre d'autres membres du Bureau, est fixé par délibération du Comité syndical. Ainsi, une fois le changement des statuts accepté, il reviendra au Comité syndical de préciser le nombre de personnes pouvant siéger au Bureau comme conseillers délégués.

**Le Président OLLIER** pense qu'il est nécessaire de faire un effort pour accepter d'autres personnes qui participeront aux travaux. Il fait remarquer que ces changements de statuts correspondent à ce qu'il avait proposé il y a quelques mois. Aucune intervention n'étant demandée, il fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité.**

**Article 1 :** L'article 8.2 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est ainsi modifié :

*« Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.*

*Un délégué peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs.*

*Ces pouvoirs sont toujours révocables.*

*Le/la Président-e est autorisé-e à inviter également aux séances du Comité syndical des représentants (2 élu-e-s par collectivité au maximum) de collectivités territoriales, d'établissements publics et/ou de structures de coopération locales intéressés aux missions et activités de l'EPTB. Ces invités n'ont pas de voix délibérative. »*

**Article 2 :** L'article 9.2 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est ainsi modifié :

*« Un membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre du Bureau de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.*

*Un membre du Bureau peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs. Ces pouvoirs sont toujours révocables. »*

**Article 3 :** L'article 9.1 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est ainsi modifié :

*« Le Bureau est composé du/de la Président-e, du/de la ou des Vice-Président-e-s et, le cas échéant, d'autres membres. Le nombre total de Vice-Président.e.s est au maximum de 30% de l'effectif total du Comité syndical, arrondi à l'entier supérieur. Ce nombre de vice-présidents, ainsi que, le cas échéant, le nombre d'autres membres du Bureau, est fixé par délibération du Comité syndical. Le bureau comprend au moins un représentant de chaque catégorie de personne publique*

*membre. Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, par le Comité syndical, en son sein. Deux tiers au moins des délégués du Comité syndical doivent être présents ou représentés pour l'élection des membres du Bureau.*

*Le/la Président-e est autorisé-e à inviter tout élu du Comité syndical qui n'est pas membre du Bureau à assister aux séances. Cet invité n'a pas de voix délibérative.*

*Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que leur mandat de délégué au comité syndical de l'EPTB.*

*En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de membre du Bureau, le Comité syndical pourvoit à son remplacement lors de sa plus prochaine réunion suivant le constat de la vacance.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau Vice-président, celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.*

*L'élection du/de la Président-e entraîne une nouvelle désignation de l'ensemble des membres du Bureau dans les conditions prévues au présent article. »*

**Article 4 :** L'article 10 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est ainsi modifié :

*« Le/la Président-e est l'organe exécutif de l'EPTB.*

*Il/Elle est élu-e à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, par le Comité syndical, sous réserve que, pour son élection, au moins les deux tiers des délégués au comité syndical soient présents ou représentés.*

*Il/Elle prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical. Il/Elle est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il/Elle est le chef des services de l'EPTB et représente celui-ci en justice ainsi que dans tous les actes de la vie institutionnelle.*

*En cas de vacance du siège de Président-e pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président.e sont exercées par le/la Premier/Première Vice-président, jusqu'à la prochaine réunion du Comité syndical. Lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un-e nouveau/le Président-e.*

*Il/Elle peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical, conformément à l'article 8-4 des présents statuts.*

*Il/Elle peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président-e-s et à d'autres membres du Bureau lorsque les Vice-Président-e-s sont tous titulaires d'une délégation ou bien en cas d'absence ou d'empêchement desdits Vice-Président-e-s.*

*Il/Elle a la faculté de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, sa signature aux directeurs et éventuellement aux responsables de services. »*

## DÉLIBÉRATION

N° 2022-33/CS

### Délibération fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau syndical

---

Par délibération 2022-32/CS du 8 juin 2022, le Comité syndical a modifié l'article 9.1 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs qui dispose désormais que :

*« Le Bureau est composé du/de la Président-e, du/de la ou des Vice-Président-e-s et, le cas échéant, d'autres membres. Le nombre total de Vice-Président.e.s est au maximum de 30% de l'effectif total du Comité syndical, arrondi à l'entier supérieur. Ce nombre de vice-présidents, ainsi que, le cas échéant, le nombre d'autres membres du Bureau, est fixé par délibération du Comité syndical. Le bureau comprend au moins un représentant de chaque catégorie de personne publique membre. Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, par le Comité syndical, en son sein. Deux tiers au moins des délégués du Comité syndical doivent être présents ou représentés pour l'élection des membres du Bureau. »*

On indiquera que, en application de l'article 8.1 des statuts, le nombre de délégué.e.s membres du Comité syndical est fixé à 31.

Dans ce cadre, il est proposé de définir la composition du Bureau en fixant le nombre total de Vice-Président.e.s à 10 et celui des « autres membres » à 4.

**Le Président OLLIER** précise que cette délibération fait suite à celle vient d'être votée. Il propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à 10 et le nombre des autres membres du Bureau à 4. Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, il fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité.**

**Article 1** : Le nombre de Vice-président-e-s de l'EPTB Seine Grands Lacs est fixé à 10.

**Article 2** : Le nombre des autres membres du Bureau syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs est fixé à 4.

## DÉLIBÉRATION

N° 2022-34/CS

### Remplacement de la représentante suppléante du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) de Paris

---

La Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Elle est composée, en nombre égal, de représentants élus des collectivités territoriales, de représentants des associations et organisations professionnelles et de représentants de l'administration, chaque collège comportant neuf membres.

Conformément aux dispositions de l'article R.565-5 du code de l'environnement, la CDRNM a vocation à émettre un avis sur tout projet de schéma de prévention des risques naturels et leur exécution, sur la délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau ou encore sur la délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application.

**Le Président OLLIER** explique que suite à la démission de Madame Colombe BROSSEL du Comité syndical, le poste de délégué suppléant de l'EPTB Seine Grands Lacs à la CDRNM de Paris est vacant. Il est proposé de désigner à ce poste Madame Pénélope KOMITES à compter du 8 juin 2022. Elle siègera comme suppléante à Monsieur François VAUGLIN, délégué titulaire.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, il fait procéder au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article unique :** DÉSIGNE Madame Pénélope KOMITES comme suppléante de Monsieur François VAUGLIN, délégué titulaire, pour représenter le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) de Paris, à compter du 8 juin 2022.

## DÉLIBÉRATION N° 2022-35/CS

### Remplacement du représentant de l'EPTB Seine Grands Lacs à la Commission locale de l'eau (CLE) de la Nappe de la Beauce

---

Les Commissions locales de l'eau (CLE) sont chargées d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritables noyaux décisionnels du SAGE, elles organisent la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elles veillent à la bonne application des préconisations et des prescriptions ainsi qu'à la mise en place des actions.

En application de l'article L.212-4 du Code de l'environnement, la CLE comprend trois collèges, respectivement composés de représentant.e.s des collectivités territoriales, des usagers et de l'État. Ils sont nommés par arrêté préfectoral et la CLE est présidée par un élu local.

Les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) sont représentés dans les CLE, si leur périmètre d'intervention recoupe en tout ou partie celui des SAGE concernés.

En application de l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Seine Grands Lacs, neuf SAGE sont inscrits en tout ou partie à l'intérieur de ce périmètre (cf. carte annexée).

Dans ce cadre, le Comité syndical de Seine Grands Lacs a désigné un représentant dans chacune de ces neuf CLE. Il est précisé que ce représentant doit être un élu et qu'il ne peut pas être désigné de suppléant.

**Le Président OLLIER** explique que suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre ABEL du Comité syndical, le poste de représentant de Seine Grands Lacs à la Commission locale de l'eau de la Nappe de la Beauce est vacant.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Philippe GUNDAL comme représentant de l'EPTB Seine Grands Lacs à la Commission locale de l'eau de la Nappe de la Beauce, à compter du 8 juin 2022.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, il fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité.**

**Article unique :** Monsieur Philippe GUNDALL est désigné représentant du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à la Commission locale de l'eau de la Nappe de la Beauce.

## DÉLIBÉRATION N° 2022-36/CS

### Approbation du compte de gestion de Monsieur le Directeur Régional des Finances publiques de la Région Ile-de-France - exercice 2021

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité le compte de gestion pour l'année 2021.

Ce document retrace la comptabilité patrimoniale, tenue par le Comptable public qui est en charge d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2021, étant entendu que les écritures de ce document sont parfaitement concordantes avec celles du compte administratif de l'établissement présenté pour ce même exercice.

En synthèse, les écritures sont les suivantes :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	15 036 698,29 €	18 793 458,62 €	3 756 760,33 €
	Section d'investissement	21 354 913,45 €	31 215 326,22 €	9 860 412,77 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	- €	0,00 €
	Déficit antérieur reporté d'investissement	5 720 555,32 €	- €	- 5 720 555,32 €
<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>		<b>42 112 167,06 €</b>	<b>50 008 784,84 €</b>	<b>7 896 617,78 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>15 036 698,29 €</b>	<b>18 793 458,62 €</b>	<b>3 756 760,33 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>27 075 468,77 €</b>	<b>31 215 326,22 €</b>	<b>4 139 857,45 €</b>
<b>TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)</b>		<b>42 112 167,06 €</b>	<b>50 008 784,84 €</b>	<b>7 896 617,78 €</b>

**Denis LARGHERO** propose, en préambule, d'aller relativement vite sur le compte de gestion pour pouvoir détailler le compte administratif. Le compte de gestion fait apparaître au final de l'exercice 2021, 42,11 M€ de dépenses et 50 M€ de recettes, ce qui donne un excédent de 7,9 M€. Il propose d'adopter ce compte de gestion 2021 et de détailler le compte administratif qui suit.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le **Président OLLIER** fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical ,

**Article 1 : DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

\*\*\*

Le compte de gestion 2021 est arrêté aux sommes suivantes :

**Situation à la clôture de l'exercice 2020 :**

- Excédent de la section de fonctionnement..... néant
- Déficit de la section d'investissement.....- 5 720 555,32 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé :.....+3 470 354,43 €

**Exécution du budget 2021 :**

Section de fonctionnement	
Part affectée à l'investissement (solde d'exécution reporté de 2019> 1068)	3 254 925,86 €
Excédent antérieur reporté (R002)	- €
Dépenses de l'exercice	15 036 698,29 €
Recettes de l'exercice	18 793 458,62 €
Excédent de l'exercice	3 756 760,33 €
<b>Situation cumulée au 31/12/2021 (excédent)</b>	<b>3 756 760,33 €</b>
Section d'investissement	
Déficit antérieur reporté (R001)	- 5 720 555,32 €
Dépenses de l'exercice	21 354 913,45 €
Recettes de l'exercice	31 215 326,22 €
Déficit de l'exercice	9 860 412,77 €
<b>Situation cumulée au 31/12/2021 (excédent)</b>	<b>4 139 857,45 €</b>
<b>Excédent global au 31/12/2021</b>	<b>7 896 617,78 €</b>

**Soit un résultat global à la clôture de l'exercice 2021 de + 7 896 617,78 € :**

- Excédent de la section de fonctionnement.....3 756 760,33 €
- Excédent de la section d'investissement .....4 139 857,45 €

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 2022-37/CS**  
**Approbation du compte administratif de l'EPTB Seine Grands Lacs**  
**pour l'exercice 2021**

---

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité le compte administratif pour l'année 2021.

**Préambule**

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements comptables, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le Syndicat mixte sur un exercice budgétaire. Il doit être présenté au Comité syndical dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, soit au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Il s'agit du bilan financier de l'ordonnateur présentant les résultats comptables de l'exercice et permettant de contrôler la gestion de la collectivité. Parallèlement, le Comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion avec lequel doit concorder de façon exacte le compte administratif.

Une fois le compte de gestion approuvé puis le compte administratif voté, il est procédé le cas échéant à l'affectation des résultats par une délibération spécifique. En l'occurrence, pour 2021, il n'est pas nécessaire d'affecter les résultats, l'excédent étant d'office inscrit.

**I. Les grands axes du budget 2021**

Le budget primitif a été voté le 10 décembre 2020 et le budget supplémentaire le 27 mai 2021. Dans la continuité de l'action de Seine Grands Lacs, les principaux axes de ce budget étaient : la modernisation de la direction des aménagements hydrauliques (contrôle-commande, études d'optimisation des conditions d'exploitation des ouvrages) et plus généralement la modernisation de l'établissement et le développement de son éco-responsabilité (dématérialisation, communication, réhabilitation des lieux d'appel, travaux de rénovation énergétique des bâtiments, études relatives à la production d'énergies renouvelables) ; le lancement des travaux préparatoires du site pilote de la Bassée ; la coopération territoriale via le déploiement des Programmes d'actions des inondations ; la mise en valeur du patrimoine.

Les dépenses d'investissement proposées pour 2021 étaient intégrées au plan pluriannuel d'investissement (PPI) mis en œuvre depuis 2020.

Pour mémoire, la construction du budget primitif a suivi les lignes directrices suivantes :

- **Poursuivre le programme d'entretien, réhabilitation et modernisation des ouvrages historiques**, avec 778 K€ de dépenses relatives à l'hydrologie et surtout 10,8 M€ consacrés à la gestion des lacs-réservoirs, incluant toutes les dépenses d'entretien annuel courant et d'investigations, d'acquisition de matériel spécifique et de modernisation du contrôle-commande, ainsi que des opérations de rénovation d'envergure notamment sur le barrage en rivière Marne (1,31 M€), la prise d'eau Seine (1,5 M€), les conduites et vannes des ouvrages de restitution Aube (1,77 M€) et sur les événements de la restitution Seine (300 K€).

- **Débuter la phase travaux du projet de la Bassée**, avec un budget de **12,49 M€** dont 2,84 M€ pour les prestations de maîtrises d'œuvres et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, 263 K€ d'acquisition

foncière et 9,03 M€ pour les travaux, en particulier les travaux préparatoires et le lancement des marchés digue et station de pompage.

- **Déployer les actions des PAPI** qui faisaient l'objet de 1 M€ de dépenses inscrites, dont 850 K€ pour le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.
- **Moderniser les pratiques** au travers d'une communication renouvelée (165 K€) et d'investissements dans les systèmes d'information pour 690 K€, dont 200 K€ consacrés au SIG.
- **Développer l'éco-responsabilité de l'établissement**, via la production d'énergies renouvelables, notamment avec des études sur le photovoltaïque et les actions en faveur de la biodiversité et le patrimoine forestier (173 K€).

Comme les deux années précédentes, lors de son élaboration, le budget 2021 a fait l'objet d'une rationalisation des dépenses (baisse des charges à caractère général), notamment en section de fonctionnement, afin de pouvoir dégager des marges de manœuvre nécessaires au financement de la section d'investissement.

## II. La synthèse de l'exécution budgétaire 2021

L'exécution du budget 2021 présente un **taux de consommation des dépenses réelles de fonctionnement de 92,61 %**, soit légèrement supérieur au niveau de 2020 (91,65 %). **L'exécution réelle de la section d'investissement, est de 79,56 %**, soit en recul par rapport au taux constaté en 2020 (86,12 %), mais s'agissant d'une surface budgétaire plus importante (+49%), ce recul peut être relativisé. Seine Grands Lacs a donc su tenir ses engagements et mener à bien la majorité de ses projets malgré le contexte persistant de crise sanitaire et de confinement auquel l'établissement a su s'adapter grâce à la mobilisation de l'ensemble des équipes, tout comme en 2020.

**En ce qui concerne les recettes, on constate pour 2021 un taux de recouvrement de près de 100 %**, que ce soit en section d'investissement ou de fonctionnement. Les deux principales recettes de l'établissement ont été perçues au niveau des montants prévus : 9,34 M€ pour les contributions des membres et 8,28 M€ pour la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage, soit un total de 17,62 M€ sur un total 18,73 M€ de recettes réelles de fonctionnement recouvrées. En section d'investissement, le taux de recouvrement est dû principalement à la perception des subventions, en particulier l'avance exceptionnelle de l'État de 13 M€ relative aux travaux de La Bassée, sur 17,14 M€ de subventions reçues au total. La gestion de demandes de subventions a en effet pris de l'ampleur, notamment dans le cadre de l'amplification des opérations en lien avec les PAPI qui sont portées directement par Seine Grands Lacs. 140 dossiers de subventions étaient en cours d'exécution en 2021 auprès des différents financeurs (Etat, Agence de l'Eau, FEDER...). Les autres ressources financières sont le FCTVA (1,49 M€) et les recettes patrimoniales : cessions immobilières (420 K€) ; vente de bois, autorisation d'occupation temporaires, loyers, etc (près de 300 K€). Enfin, un emprunt de fin d'exercice à hauteur de 6,6 M€ a été contracté en décembre 2021 afin de financer les investissements courants.

En conséquence de la consommation des crédits et de la prise en compte du résultat antérieur reporté, la proposition de compte administratif 2021 qui est présentée ci-après fait donc état d'**un excédent de 7,89 M€**, conformément aux éléments synthétiques suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	15 036 698,29 €	18 793 458,62 €	3 756 760,33 €
	Section d'investissement	21 354 913,45 €	31 215 326,22 €	9 860 412,77 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	- €	0,00 €
	Déficit antérieur reporté d'investissement	5 720 555,32 €	- €	- 5 720 555,32 €
<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>		<b>42 112 167,06 €</b>	<b>50 008 784,84 €</b>	<b>7 896 617,78 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>15 036 698,29 €</b>	<b>18 793 458,62 €</b>	<b>3 756 760,33 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>27 075 468,77 €</b>	<b>31 215 326,22 €</b>	<b>4 139 857,45 €</b>
<b>TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)</b>		<b>42 112 167,06 €</b>	<b>50 008 784,84 €</b>	<b>7 896 617,78 €</b>

### III. Le détail des réalisations 2021

#### 1) Section de fonctionnement

##### a. Les dépenses

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES BP 2021	BP + BS + DM + VC 2021	Réalisé 2021	
Chap. 011 Charges à caractère général	5 447 380,00 €	4 652 821,31 €	85,41%
Chap. 012 Charges de personnel	7 906 000,00 €	7 734 331,03 €	97,83%
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	200 100,00 €	150 534,23 €	75,23%
Chap. 66 Charges financières	256 000,00 €	250 798,89 €	97,97%
Chap. 67 Charges exceptionnelles	12 500,00 €	12 361,10 €	98,89%
Chap. 68 Dotations aux provisions	- €	- €	
Chap. 042 Opérations d'ordre (transfert entre sections)	1 760 000,00 €	2 235 851,73 €	127,04%
022 Dépenses imprévues	- €		
023 Virement à la section d'investissement	2 771 148,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 353 128,00 €</b>	<b>15 036 698,29 €</b>	<b>81,93%</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>13 821 980,00 €</b>	<b>12 800 846,56 €</b>	<b>92,61%</b>

Sur 13,82 M€ de dépenses réelles autorisées, 12,80 M€ ont été concrétisées dont 142 K€ de dépenses rattachées à l'exercice. **Le taux de consommation des crédits affectés à ces opérations réelles est donc de 92,65 %**, en légère hausse par rapport à 2019.

**Pour ce qui concerne les charges à caractère général (chapitre 011), 85,41 % des crédits ont été consommés** (87,8 % en 2020). Le montant est stable par rapport à 2020 (-40 K€), conformément à l'engagement pris par l'établissement de maîtrise des crédits de fonctionnement. 1 19 M€ ont été consacrés au fonctionnement et à l'entretien courant des ouvrages et des bâtiments, 575 K€ aux différentes actions des Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et aux missions d'appui aux territoires, 513 K€ à la maintenance et au fonctionnement des systèmes d'information (abonnements, licences), 273 K€ aux affaires domaniales, dont l'entretien des forêts (62 K€) et un peu 87 K€ aux actions de communication interne et externe. Le budget formation, maintenu à un niveau élevé d'un peu plus de 118 K€, a été consommé à hauteur de 85 %.

Concernant les **charges de personnel**, les crédits budgétaires avaient été maintenus au niveau des années précédentes (7,9 M€), conformément à l'engagement de stabilité des dépenses. La masse salariale représente 60 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le montant réalisé en 2021 (7,73 M€) augmente de 6% (+456 K€) par rapport à 2020 (7,27 M€) pour différentes raisons : l'évolution du Complément Indemnitaire Annuel ; l'impact des créations de postes 2020 et 2021 et les postes de renforts temporaires de fonctionnaires absents ; le versement du solde du remboursement des salaires des agents de la Ville de Paris intervenu en décalé pour l'année 2020 ; des dépenses sociales, notamment les chèques déjeuner généralisés suite à l'accès restreint au restaurant inter-entreprises et les visites médicales 2020 reportées en raison de la crise sanitaire ; des cotisations à Pôle Emploi supérieures en raison de recrutements de davantage d'agents contractuels. La masse

salariale est cependant maîtrisée tout en tenant compte des évolutions obligatoires (carrière, glissement vieillesse technicité, recrutements...).

**Le chapitre consacré aux autres charges de gestion courante (chapitre 65), dont principalement les subventions de fonctionnement versées à des organismes extérieurs, a été réalisé à 75 %,** pour un montant de 150 K€ (contre 236 K€ en 2020). Depuis 2019, une revue systématique des toutes les subventions versées par l'EPTB à des organismes extérieurs est effectuée et a conduit à une diminution conséquente de ce poste de dépenses. Ont notamment ainsi été financés dans le cadre de conventions en vigueur : le PIREN-Seine pour 65 K€, l'Association pour le festival de la photo animalière (AFPAN) pour 25 K€, le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) pour 7,5 K€, la Ligue de l'Enseignement pour 27 K€, l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) pour 10 K€, l'association AQUIBRIE pour 7,5 K€, la Ligue de Protection des Oiseaux pour 5,5 K€, le Forum National des Irisés (Ideal Connaissances) pour 5 K€ ou encore le Marathon du lac du Der pour 3,5 K€.

**Les charges financières (chapitre 66) sont en baisse pour la deuxième année consécutive (-8 K€), à 258 K€,** en lien avec l'absence de mobilisation de nouvel emprunt en 2019 et 2020.

Enfin, **les charges exceptionnelles (chapitre 67) prévues à hauteur de 12K €** pour régulariser des annulations de titres sur exercice antérieur ont bien été dépensées en totalité.

*b. Les recettes*

**Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 18,79 M€,** soit une légère hausse par rapport à 2020 (17,96 M€, soit +4,6 %). Le taux de réalisation est de près de 100%, la décision modificative de fin d'année ayant notamment permis d'ajuster les prévisions.

<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>	<b>18 793 458,62 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>18 735 247,07 €</b>	<b>99,69%</b>
<i>Contributions des membres</i>	9 344 628,00 €	49,88%
<i>Redevance pour service rendu par le soutien d'étiage</i>	8 281 623,03 €	44,20%
<i>Recettes de patrimoine</i>	297 682,39 €	1,59%
<i>Autres produits de gestion courante</i>		
<i>Revenus des immeubles</i>	30 437,49 €	0,16%
<i>Subventions</i>	156 504,56 €	0,84%
<i>FCTVA fonctionnement</i>	7 672,01 €	0,04%
<i>Produits exceptionnels</i>	196 515,26 €	1,05%
<i>Produits de cession d'immobilisations</i>	420 184,33	2,24%
<i>Reprise sur provision</i>	- €	0,00%
<b>Résultat antérieur reporté (excédent)</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>58 211,55 €</b>	<b>0,31%</b>

*Contributions des membres*

Les contributions des membres, qui ont augmenté de 3,8% par rapport à 2020, ont été intégralement perçues. La Métropole du Grand Paris est le principal contributeur pour 3,11 M€. La Ville de Paris a contribué à hauteur de 2,076 M€, les conseils départementaux de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont contribué chacun pour 1,38 M€ et le conseil départemental des Hauts-de-Seine pour 1,038 M€. Les communautés d'agglomération ont participé à hauteur de 334 K€ (171 K€ pour Troyes Champagne Métropole, 104 K€ pour le Pays de Meaux et 58 K€ pour St Dizier, Der & Blaise). Enfin la Région Grand Est a versé un forfait de 10 K€.

*Redevance pour service rendu pour le soutien d'étiage*

En ce qui concerne la redevance perçue pour le soutien d'étiage réalisé au titre de l'année 2020, le montant titré de 8 382 186,45 € est inférieur à l'inscription budgétaire initiale de 8,73 M€ qui correspondait au montant estimé sur la base du taux provisoire fixé en décembre 2020. Le moins-perçu constaté de 490 K€ ne fera pas l'objet d'une récupération. Car il est inférieur à 10 % du montant initial escompté.

#### *Subventions de fonctionnement*

Les subventions perçues en section de fonctionnement sont pour la majorité relatives aux différents PAPI animés par l'EPTB pour 741 K€. 82 K€ d'aide pour l'action relative à la reconquête de la biodiversité sur les queues de retenues de lacs Marne et Aube ont été reçues de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui a également versé 22 K€ d'acompte pour l'animation de la zone RAMSAR et 51 K€ au titre de la convention d'adaptation au changement climatique. En outre, 75 K€ ont été perçus au titre de la cellule d'accompagnement.

#### *Produits du domaine*

Les recettes liées à la vente de bois ont augmenté légèrement par rapport à 2020 avec un montant de 189 K€ contre 170,9 K€. Ces recettes sont fluctuantes d'une année à l'autre en fonction des quantités de bois à vendre selon rythme d'exploitation et de régénération des forêts, mais aussi selon les éventuels événements climatiques ; le prix est quant à lui variable en fonction du marché. La majorité des ventes est gérée par l'Office National des Forêts (ONF). Les droits de chasse et de pêche ont atteint 110 K€ (contre 143 K€ en 2020 et 99 K€ en 2019).

Les autorisations d'occupation de domaines (pour pâturage, fauchage et des redevances de passage de canalisations) représentent 5,2 K€ (contre 5,6 K€ en 2020).

Par ailleurs, les locations des bureaux à Troyes (Syndicat DEPART) et à Paris (ANEB) ont rapporté respectivement 9 K€ et 14 K€.

Enfin, 59,3 K€ ont été également perçus au titre des conventions relatives à l'hydroélectricité du lac du Der (32 K€) et de Pannecièrre et de la Morge (27 K€), soit une légère hausse par rapport à 2020 (57,4 K€).

#### *Valorisation du patrimoine*

La mise en œuvre du plan de cession du patrimoine bâti de l'EPTB a rapporté 358 K€ avec la vente de deux maisons à Mathaux (Aube) et d'un pavillon à Louvemont (Marne).

#### *Divers*

Enfin, des cessions de matériels et véhicules ont rapporté 120 K€ de recettes exceptionnelles et la vente d'éléments en bronze issus de l'œuvre d'art démantelée (Cercle d'eau sur le lac Aube) a rapporté 122 K€.

\*\*\*

Au final, le résultat net de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 756 760,33€. Aucun excédent antérieur n'étant reporté, ce montant correspond au résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement (contre 3,47 M€ en fin d'exercice précédent et 3,25 M€ fin 2019).

Ce résultat permet de dégager après exécution, conformément à la nomenclature comptable M52, une recette au compte 002 qui permettra d'afficher un autofinancement plus important dans le cadre des inscriptions budgétaires du budget supplémentaire.

## 2) Section d'investissement

### a. *Les dépenses*

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES BP 2021	BP + BS + DM + VC 2021	Réalisé 2021	
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	5 297 656,78 €	3 011 197,49 €	56,84%
Chap. 204 - Subventions d'équipement versées	109 100,00 €	86 553,44 €	79,33%
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	4 611 657,40 €	4 316 322,36 €	93,60%
Chap. 23 - Immobilisations en cours	16 517 987,82 €	12 257 371,06 €	74,21%
Chap. 16 Emprunts et dettes assimilées	1 350 000,00 €	1 347 257,28 €	99,80%
020 Dépenses imprévues	- €		
040 Opérations d'ordre (transferts entre section)	- €	58 211,55 €	
041 Opérations patrimoniales	414 000,00 €	278 000,27 €	67,15%
001 Solde d'exécution de la section d'invt reporté	5 720 555,32 €	5 720 555,32 €	100,00%
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>34 020 957,32 €</b>	<b>27 075 468,77 €</b>	<b>79,58%</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>27 777 302,00 €</b>	<b>20 932 148,19 €</b>	<b>75,36%</b>

Sur 33,49 M€ de crédits réels ouverts en 2021, 26,65 M€ ont été concrétisés, induisant un **taux de consommation des crédits affectés aux opérations réelles de près de 80 %**, soit une diminution par rapport à 2020 (86 %). Le niveau d'exécution budgétaire est toutefois acceptable et reste sur le mouvement enclenché depuis 2018. La structuration budgétaire mise en place dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement, et la mobilisation du personnel de l'établissement pour assurer le suivi des dépenses d'équipement sont source d'une réalisation budgétaire optimisée.

**Le projet de la Bassée représente en 2021 8,27 M€ de dépenses** (contre 2,7 M€ en 2020), dont 426 K€ de frais fonciers, en 1,84 M€ de frais d'études (maîtrise d'œuvre, coordination, accompagnements techniques et juridiques, études de faisabilité préalables aux travaux, communication) et 5,95 M€ de travaux, comprenant les travaux préparatoires et le début du chantier des digues et du génie écologique (versement des avances suite à l'attribution des marchés). En outre, 54 K€ ont été consacrés à l'évaluation du projet. Le budget prévu initialement de 12,65 M€ n'a été consommé que partiellement (8,28 M€) en particulier en raison du calendrier de consultation du marché de construction de la station de pompage qui a été attribué tardivement et n'a pas pu faire l'objet du paiement de l'avance correspondante qui avait été anticipée sur l'exercice 2021.

**La gestion des aménagements hydrauliques a mobilisé 10,46 M€** (contre 9,47 M€ en 2020), dont :

- 3,67 M € pour les travaux de vannellerie : travaux des restitutions du lac réservoir Aube / galerie de Auzon (LT6) et restitution principale Temple (LT5) ; travaux de rénovation de l'ouvrage de régulation de la prise d'eau Seine à Courtenot ; fin des chantiers de réhabilitation de l'ouvrage hydraulique de partage de Ruvigny, de la rénovation des vannes segments du barrage en rivière Marne et de la rénovation de la restitution principale Marne LT7 ; diagnostics préalables et coordination SPS des chantiers ;
- 3,06 M€ pour les opérations de protection des digues et canaux : 1,09 M€ pour les travaux de réfection des fossés de pieds de digue de la Morge sur le lac Seine ; 1,09 M€ pour les travaux d'entretien courant ; 53 K€ pour les études relatives au parement de la Morge ; 41 K€ pour les chemins de service Seine ;
- 1,09 M€ consacrés à la réhabilitation des ponts routiers et des passerelles ;
- 376 K€ pour le ragréage des bétons sur les ouvrages ;
- 350 K€ pour la réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron (frais de maîtrise d'œuvre et commencement des travaux) et 135 K€ pour les études relatives à la réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux ;
- 300 K€ pour la modernisation de l'exploitation : développement contrôle-commande, du réseau radio et des capteurs ; remplacement ou acquisition de câbles, antennes, dispositifs

- d'alarme et inspections ; étude de l'augmentation de la tranche exceptionnelle sur le lac Marne, étude de réaménagement du canal de Baires ;
- 220 K€ pour les travaux d'entretien courant des bâtiments, 200 K€ de travaux d'électricité - automatismes (dont installations bornes de recharge électriques) et 125 K€ pour la tranche annuelle hygiène-sécurité et serrurerie ;
  - 677 K€ de véhicules, engins et matériels (en forte hausse par rapport à 2020 (340 K€), où les dépenses avaient été moindres en raison du contexte sanitaire : ralentissement de l'activité, délais de livraison allongés) ;
  - 116 K€ ont été dédiés aux études relatives aux travaux de continuité écologique (passes à poissons).

**Les dépenses hydrologie se sont élevées à 410 K€**, sur les 750 K€ initialement prévues. Le développement des outils numériques de suivi et de modèles hydrauliques de prévision, ainsi que des études de dangers ou de vulnérabilité ont concentré l'essentiel des dépenses ; certains marchés ont été attribués à des prix très inférieurs aux estimations, d'autres ont rencontré des évolutions dans leur exécution, expliquant le taux d'exécution en baisse. En outre, des études et analyses juridiques concernant l'installation potentielle de nouveaux sites hydroélectriques ont fait l'objet de 33 K€ de dépenses.

**L'investissement dans les systèmes d'information de l'établissement s'est élevé à 400 K€** (contre 524 K€ en 2020) sur les 428 K€ prévus. Des investissements en matériel et câblage pour 199 K€ ont notamment permis d'améliorer la performance des infrastructures (téléphonie, visioconférence, wifi, pare-feux...), 7 K€ ont été consacrés au renouvellement des licences et 11 K€ ont été dédiés à un audit de sécurité. Le SIG a fait l'objet d'un investissement de 162 K€ (contre 250 K€ en 2020) consacrés au développement de l'outil, dont intégration de données complémentaires, (46 K€) et de la plateforme EGOSEINE (70 K€), à l'acquisition d'un logiciel (32 K€) et à des prestations concernant le projet ZEC (14 K€).

**Dans le cadre du PAPI francilien**, 40 K€ ont été consacrés à une étude relative à la modélisation de la dynamique de remontée des nappes de surface et 2 K€ au développement de la plateforme de e-learning EPISEINE.

Les travaux réalisés en faveur de **l'entretien du patrimoine forestier et à l'environnement de l'EPTB se sont élevés à 99 K€**. Ont notamment été effectués des prestations sylvicoles (achat et pose de plants forestiers) à Bois Valours (10) pour 32 K€, des travaux de régénération sur les massifs de Grancey (10 K€) et Larrey (5 K€), et diverses plantations.

**46 K€ ont été consacrés à des investissements pour la communication**, notamment la création de la visite virtuelle du lac de Pannecièrre (14 K€), la finalisation de l'installation renouvelée de la signalétique sur les territoires (12 K€), la création d'une œuvre d'art à l'église de Champaubert dans le cadre de la résidence d'artiste 2021 (10 K€), la mise en place d'un projet de médiation culturelle et numérique à la Maison des Lacs (6 K€) et le développement du site internet (4 K€)

Enfin, le remboursement du capital de dette s'est élevé à 1,35 M€ (contre 1,51 M€ en 2020), dont 827 K€ de remboursement de prêts AESN à taux zéro.

*b. Les recettes*

<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>31 215 326,22 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>28 701 474,22 €</b>	<b>91,95%</b>
FCTVA	1 483 774,59 €	4,75%
Excédent capitalisé	3 470 354,43 €	11,12%
Subventions	17 147 345,20 €	54,93%
<i>dont Avance Fonds Barnier travaux Bassée</i>	<i>13 619 672,43 €</i>	<i>43,63%</i>
<i>    dont Subvention except Ville de Paris</i>	<i>900 000,00 €</i>	<i>2,88%</i>
<i>    dont Subvention except MGP</i>	<i>1 495 000,00 €</i>	<i>4,79%</i>
Emprunt et dettes assimilées	6 600 000,00 €	21,14%
Divers	- €	0,00%
<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>2 513 852,00 €</b>	<b>8,05%</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>

**Les recettes d'investissement s'élèvent à 31,2 M€** (contre 14,49 M€ en 2020). Les recettes réelles augmentent de 140 %, tandis que celles d'ordre sont stables. Aucun résultat antérieur positif n'est à reporter en recettes d'investissement, en revanche, l'excédent de fonctionnement 2020 a été capitalisé en recettes au compte 1068, toutefois cette recette ne fait pas l'objet d'un encaissement réel.

Le montant du FCTVA (perçu sur la base des dépenses N-1) et de 1,48 M€ (contre 1,501 M€ en 2020, les dépenses éligibles étant légèrement moindres).

**Les subventions perçues représentent la part la plus importante des recettes d'investissement en 2021, avec un montant de 17,15 M€** (contre 7,1 M€ en 2020).

14,57 M€ concernent le financement du projet de la Bassée, dont l'avance de 13,79 M€ touchée au titre de la phase travaux dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (fonds Barnier), 747 K€ de la Métropole du Grand Paris pour la phase étude travaux et acompte travaux, ainsi que 26 776 € de l'Agence de l'Eau pour le solde d'études préalables (faune, flore, hydrogéologie).

Par ailleurs, 900 K€ ont été versé par la Ville de Paris en investissement au titre de la participation annuelle 2021. Conformément à l'article 13.2 des statuts de l'EPTB, la Métropole du Grand Paris a également financé une partie des travaux relatifs aux ouvrages hydrauliques dans le cadre d'une convention spécifique pour 1,49 M€ (sur une subvention de 2,3 M€, le solde étant versé en 2022).

D'autres actions spécifiques (rénovation de l'église de Champaubert, étude de réduction de la vulnérabilité sur le lac Marne, rénovation du peigne à embâcles, réhabilitation du lieu d'appel d'Eclaron) ont fait l'objet d'acomptes versés pour 22,5 K€.

Enfin, des actions relatives aux PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes et de Marne, Vallage, Perthois ont fait respectivement l'objet de 57,8 K€ et 92,3 M€ de subventions versées.

Enfin, **un emprunt de 6,6 M€** a été contracté en décembre 2021, qui a permis de gérer la fin d'exercice sans problématique de trésorerie, en permettant notamment le remboursement des tirages en cours sur la ligne de trésorerie.

\*\*\*

Au final, le résultat net de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 9 860 412,77 €, auquel il convient de retrancher le déficit de l'exercice antérieur (5 720 555,332 €).

Du fait de la structuration budgétaire en AP-CP, aucun reste à réaliser n'est à ajouter.

Le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement représente donc un excédent de 4 139 857,45 € (alors que les années précédentes se sont toutes conclues par des déficits : 5,7 M€ en 2020, 5,6 M€ en 2019 et 4,39 M€ en 2018).

Conformément à la nomenclature comptable M52, l'excédent constaté sera repris en recettes d'investissement au compte 001 lors du vote du budget supplémentaire 2022.

Ainsi, le compte administratif 2021 se solde par un excédent général de 7,89 M€ (contre déficit de 2,25 M€ en 2020 et de 2,36 M€ en 2019 ; le dernier excédent constaté datait de 2018 avec +1,33 M€), que cette délibération permet de constater.

#### IV. Récapitulatif du compte administratif 2021

L'excédent exceptionnel, présenté dans le tableau ci-après, résulte de la conjonction de plusieurs éléments :

- La perception de l'avance de l'État pour les travaux de la Bassée, alors que les dépenses n'ont pas encore été effectuées. Cette avance sera donc rattrapée courant 2022 au fur et à mesure de l'avancement du chantier et des décaissements correspondants ;
- Des dépenses d'investissement décalées dans le temps en raison de glissement de calendrier dans le cadre de l'exécution de certains marchés ou de temps de facturation longs.

Conformément aux règles de comptabilité de la M52, cet excédent va être repris au budget supplémentaire 2022. En outre, une baisse de l'emprunt d'équilibre voté au budget primitif sera proposée.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement (dont ordre)	15 036 698,29 €
Recettes de fonctionnement (dont reprise sur provision)	18 793 458,62 €
<b>Résultat de l'exercice (excédent)</b>	<b>3 756 760,33</b> €
Déficit antérieur reporté (D002)	- €
<b>Excédent antérieur reporté (R002)</b>	- €
<b>Résultat de clôture (excédent) (= 002 avant affectation au 1068)</b>	<b>3 756 760,33</b> €
INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	21 354 913,45 €
Recettes d'investissement (dont ordre et 1068)	31 215 326,22 €
<b>Résultat de l'exercice (déficit)</b>	<b>9 860 412,77</b> €
<b>Déficit antérieur reporté (D001)</b>	<b>- 5 720 555,32</b> €
Excédent antérieur reporté (R001)	- €
<b>Résultat de clôture (déficit) (= 001)</b>	<b>4 139 857,45</b> €

Restes à réaliser en dépenses	€	-
Restes à réaliser en recettes	€	-
<b>Solde Restes à réaliser 2021</b>	€	-
<b>BESOIN DE FINANCEMENT NET (= 1068)</b> <i>[résultat de clôture + solde des RAR]</i> <i>(seulement si résultat de clôture investissement + solde des RAR = négatif)</i>	€	-
<b>RESULTAT DEFINITIF (DEFICIT)</b>		<b>7 896 617,78 €</b>

Cet excédent permettra de réduire l'emprunt d'équilibre (27,8 M€) présenté lors du vote du budget primitif et de gérer sereinement la première moitié de l'exercice 2022 qui voit commencer la phase opérationnelle des travaux du site pilote de la Bassée.

**Le Président OLLIER** remercie les agents pour leur travail, transmet la présidence de la séance à Monsieur LARGHERO.

**Denis LARGHERO** rappelle que ce budget 2021, voté en décembre 2020, avait comme grandes lignes directrices la poursuite du programme d'entretien, de réhabilitation et de modernisation des ouvrages historiques, le début du chantier de la Bassée, le déploiement des actions des PAPI, la modernisation des pratiques et le développement de l'éco-responsabilité. Afin de dégager les marges de manœuvre nécessaires, un programme de rationalisation des dépenses de fonctionnement a été mis en œuvre. Le rapport de synthèse présente les réalisations budgétaires en fonction des différents postes de dépenses. Il est maintenant possible de pouvoir présenter une consommation des dépenses réelles de fonctionnement de 92,61 %, et de 79,56 % en investissement, ce qui est tout à fait significatif. L'établissement a tenu ses engagements et mené à bien l'essentiel de ses projets malgré le contexte, notamment la crise sanitaire et le confinement. M. LARGHERO remercie les équipes pour leur mobilisation sur tous les terrains d'action de l'établissement.

Pour les recettes, il est constaté un taux de recouvrement plus que satisfaisant, puisqu'il est de près de 100 %. Les 2 principales recettes de l'établissement ont été perçues au niveau des montants prévus : 9,34 M€ concernant les contributions des membres, et l'autre recette, qui commence à devenir quasi égale à la contribution des membres, à savoir la redevance pour le soutien d'étiage à hauteur de 8,28 M€.

Par ailleurs un montant important de subventions a été perçu, notamment, conformément à son engagement, l'avance exceptionnelle de l'État relative aux travaux de la Bassée pour 13 M €. Le résultat net de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 3 756 760 €, résultat de clôture un peu plus élevé que les excédents de fonctionnement des 2 années précédentes. Ce résultat permet d'inscrire une recette au budget supplémentaire, et d'afficher un autofinancement plus important, critère majeur pour la capacité d'endettement à venir le cas échéant pour la Bassée.

En ce qui concerne le résultat net de la section d'investissement, il fait apparaître un excédent de 9,860 M€ auquel il convient de retrancher le déficit de l'exercice antérieur, pour un résultat de clôture à 4,139 M€. L'excédent sera repris en recettes d'investissement au budget supplémentaire 2022 (délibération à venir). Le compte administratif se solde par un excédent général de 7,89 M€.

Cet excédent résulte de la conjonction de plusieurs éléments, notamment la perception de l'avance de l'État dont il a été fait mention précédemment, et dont toutes les dépenses n'ont pas encore été effectuées (cf. délibération 31 sur la consommation des dépenses d'investissement). Il résulte aussi des dépenses qui ont été décalées dans le temps en raison de glissement de calendrier dans le cadre de l'exécution de certains marchés.

Conformément aux règles de comptabilité de la nomenclature M52, cet excédent va être repris au budget supplémentaire 2022. Grâce à ces différents éléments et au travail réalisé par les équipes sur le terrain et par le service financier de l'établissement, une baisse de l'emprunt d'équilibre devient possible.

**Le Président OLLIER** remercie les agents, l'ensemble des services et la direction générale pour l'importance des travaux réalisés. Il transmet la présidence de la séance et quitte la salle, conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT, relatif au vote du Compte administratif.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, **Denis LARGHERO** fait procéder au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : ARRÊTE** le compte administratif de l'EPTB Seine Grands Lacs - syndicat mixte en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, pour l'exercice 2021, conformément aux états annexés à la présente délibération et résumés comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	15 036 698,29 €	18 793 458,62 €	3 756 760,33 €
	Section d'investissement	21 354 913,45 €	31 215 326,22 €	9 860 412,77 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	- €	0,00 €
	Déficit antérieur reporté d'investissement	5 720 555,32 €	- €	- 5 720 555,32 €
<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>		<b>42 112 167,06 €</b>	<b>50 008 784,84 €</b>	<b>7 896 617,78 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>15 036 698,29 €</b>	<b>18 793 458,62 €</b>	<b>3 756 760,33 €</b>
	<b>Section d'investissement</b>	<b>27 075 468,77 €</b>	<b>31 215 326,22 €</b>	<b>4 139 857,45 €</b>
<b>TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)</b>		<b>42 112 167,06 €</b>	<b>50 008 784,84 €</b>	<b>7 896 617,78 €</b>
<b>CLÔTURE 2021</b>				
	Excédent de fonctionnement	3 756 760,33 €		
	Excédent d'investissement	4 139 857,45 €		
	Excédent définitif	7 896 617,78 €		

**Le Président OLLIER** reprend la présidence de la séance et remercie de la confiance qui lui a été faite, confiance partagée, avec toutes les équipes qui font un travail exceptionnel.

## DÉLIBÉRATION

### N° 2022-38/CS

### Affectation des résultats 2021

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2021, conformément aux présentations du Compte de gestion et du Compte administratif.

Par délibération n° 2022-37/CS, le Comité syndical a validé le Compte administratif de l'exercice 2021. Conformément à la nomenclature M52, le résultat de l'année N-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du vote du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés, soit lors du budget supplémentaire s'ils l'ont été postérieurement, ce qui est le cas à l'EPTB Seine Grands Lacs.

L'exécution du budget 2021 présente le résultat suivant :

- En fonctionnement, avant report : un excédent de 3 756 760,33 €,
- En investissement, avant report : un excédent de 9 860 412,77 €.

Après report des résultats cumulés antérieurs, le résultat de clôture 2021 s'établit comme suit :

- En fonctionnement : un excédent de 3 756 760,33 €,
- En investissement : un excédent de 4 139 857,45 €.

Le budget d'investissement étant couvert par des AP-CP, aucun reste à réaliser 2021 n'est à intégrer au budget supplémentaire 2022.

Ainsi, **le résultat définitif de clôture 2021**, qu'il convient d'intégrer au budget supplémentaire 2022, s'élève à **+ 7 896 617,78 €**.

\*\*\*

En synthèse, le résultat de l'exercice 2021 se décompose comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	15 036 698,29 €	18 793 458,62 €	3 756 760,33 €
	Section d'investissement	21 354 913,45 €	31 215 326,22 €	9 860 412,77 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	- €	- €	0,00 €
	Déficit antérieur reporté d'investissement	5 720 555,32 €	- €	- 5 720 555,32 €
<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>		<b>42 112 167,06 €</b>	<b>50 008 784,84 €</b>	<b>7 896 617,78 €</b>
RESULTAT CUMULE (CLÔTURE)	Section de fonctionnement	15 036 698,29 €	18 793 458,62 €	3 756 760,33 €
	Section d'investissement	27 075 468,77 €	31 215 326,22 €	4 139 857,45 €
<b>TOTAL CUMULE (RESULTAT DEFINITIF)</b>		<b>42 112 167,06 €</b>	<b>50 008 784,84 €</b>	<b>7 896 617,78 €</b>

**Denis LARGHERO** explique que l'affectation de ces résultats concerne en fonctionnement un excédent de 3.756.760 € et en investissement 4.139.857 €. Il est proposé d'intégrer ces résultats au budget supplémentaire, respectivement aux recettes de fonctionnement au compte 002, et d'investissement au compte 001.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le **Président OLLIER** fait procéder au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1** : DÉCIDE d'intégrer au budget 2022 les résultats 2021 du budget principal de l'EPTB Seine Grands Lacs conformément au tableau ci-dessous :

<b>RESULTATS DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>3 756 760,33 €</b>
<b>B - Résultats antérieurs reportés</b>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>0,00 €</b>
<b>C - Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>3 756 760,33 €</b>
<b>D - Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	
<b>R 001</b> (excédent de financement)	<b>4 139 857,45 €</b>
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
RAR dépenses	0,00 €
RAR recettes	0,00 €
<b>EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (= D+E)</b>	<b>4 139 857,45 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>3 756 760,33 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	
G =au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)</b>	<b>3 756 760,33 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Soit aucune affectation au compte de recette 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) mais une simple inscription des reports :

- En R001 - excédent d'investissement reporté : 4 139 857,45 € ;

En R002 - excédent de fonctionnement reporté : 3 756 760,33 €.

## DÉLIBÉRATION N° 2022-39/CS

### Approbation du budget supplémentaire pour l'exercice 2022

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical le projet de budget supplémentaire (BS) pour l'année 2022.

Celui-ci est un acte de report et d'ajustement. Il a pour principal objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice antérieur constatés par le compte administratif. En outre, il rectifie les prévisions du budget primitif en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et de l'avancée des projets.

La maquette du BS vous est présentée en annexe de ce rapport. Celui-ci est arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes		
Section de fonctionnement	24 914 188,33 €	24 914 188,33 €		
Section d'investissement	61 468 050,00 €	61 468 050,00 €		
<b>Total du budget 2022</b>	<b>86 382 238,33 €</b>	<b>86 382 238,33 €</b>		
	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES	ORDRE (dont 023)	REELLES (dont 001 et 002)	ORDRE (dont 021)
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	61 468 050,00 €	- €	50 123 661,67 €	11 344 388,33 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 569 800,00 €	11 344 388,33 €	24 914 188,33 €	- €
<b>TOTAL BUDGET 2022 (BP+BS)</b>	<b>75 037 850,00 €</b>	<b>11 344 388,33 €</b>	<b>75 037 850,00 €</b>	<b>11 344 388,33 €</b>
		<b>86 382 238,33 €</b>		<b>86 382 238,33 €</b>

En comparaison, le budget primitif 2022, voté le 8 décembre 2021, présentait les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes		
Section de fonctionnement	21 157 428,00 €	21 157 428,00 €		
Section d'investissement	51 313 050,00 €	51 313 050,00 €		
<b>Total BP 2022</b>	<b>72 470 478,00 €</b>	<b>72 470 478,00 €</b>		
	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES	ORDRE (dont 023)	REELLES	ORDRE (dont 021)
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	51 313 050,00 €	- €	43 454 722,00 €	7 858 328,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 299 100,00 €	7 858 328,00 €	21 157 428,00 €	- €
<b>TOTAL BUDGET PRIMITIF</b>	<b>64 612 150,00 €</b>	<b>7 858 328,00 €</b>	<b>64 612 150,00 €</b>	<b>7 858 328,00 €</b>
		<b>72 470 478,00 €</b>		<b>72 470 478,00 €</b>

Toutes sections et tous mouvements confondus, le budget supplémentaire soumis à votre approbation prévoit une **augmentation de la masse budgétaire de 13,91 M€, soit + 19,2 %**.

#### I. Intégration des résultats 2021

Le compte administratif 2021 et la reprise de ses résultats amènent à inscrire les montants suivants :

- En recette de fonctionnement R002 (résultat d'exploitation reporté) : **3 756 760,33 €** ;
- En recette d'investissement R001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : **4 139 857,45 €** ;

Conformément à la délibération relative au compte administratif de l'exercice 2021 qui vous a été présentée, le présent budget supplémentaire intègre donc un excédent global de 7 896 617,78 €. Ce résultat permet de dégager un autofinancement plus important afin de financer davantage la section d'investissement tout en prenant en compte les quelques dépenses supplémentaires présentées ci-dessous.

## II. Ajustements de la section de fonctionnement :

Il est proposé une **augmentation des dépenses réelles de 270 700 €**, soit + 2 %, passant de 13,29 M€ à 13,56 M€.

En effet, il est indispensable de pouvoir faire face aux augmentations des matières premières en abondant de 200 K€ sur les postes de dépenses énergie, combustibles et carburants (soit +57 % au global, sur un budget initial de 348 K€).

Par ailleurs, de nouveaux besoins ont émergé depuis le vote du BP, qu'il semble opportun de prévoir :

- + 41 700 € : pour le développement de la communication externe (relation presse, évènementiel, site internet) et interne (mise à jour de l'intranet).
- + 29 000 € : pour les systèmes d'information, pour déployer les préconisations de l'audit de sécurité suite à l'attaque dont a été victime l'EPTB fin 2021 et pour mettre en œuvre la nouvelle infrastructure de visioconférence, indispensable pour l'établissement en raison du périmètre géographique et des sites distants.

Il est par ailleurs nécessaire d'augmenter les **charges financières** (chapitre 66) de **5 000 €** afin de les ajuster à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Les charges de personnel (chapitre 012), les autres charges de gestion (chapitre 65) et les dotations aux provisions (chapitre 68) ne présentent aucune évolution.

Enfin, concernant les **dépenses d'ordre**, le **chapitre 042** (transfert entre sections, amortissements) **diminue de 250 K€** afin de prendre en compte la mise à jour de l'actif suite aux dépenses 2021, cette inscription étant entièrement équilibrée en recettes d'investissement (chapitre 040).

Au total, le montant de la section de fonctionnement augmente de 20,7 K€.

## III. Ajustements de la section d'investissement

Il est proposé un ajustement des dépenses réelles à la hausse de **10,15 M€**, faisant passer les dépenses de 51,31 M€ à 61,47 M€, soit +19,8%.

### **1. Des crédits nécessaires pour l'opération de La Bassée**

Tout d'abord, une **augmentation de 10 M€** au compte 2111 est nécessaire afin de prendre en compte les impératifs fonciers du projet de la Bassée (indemnités foncières pour libération des emprises).

- ❖ **En premier lieu**, cette augmentation permet une provision de **9,3 M€** pour gérer le départ d'une société (activité de transport fluvial de fret basée dans la darse de Gravon).

En l'état actuel du marché immobilier, aucune darse n'est disponible (à la location comme à la vente) pour permettre une réinstallation de l'activité (à date).

De fait, la société est contrainte d'envisager de déménager provisoirement dans une zone portuaire (avant de trouver mieux). Cette solution constitue (à date) la seule opportunité de poursuivre l'activité.

En l'espèce, cette relocalisation oblige la société à adapter son activité (à ce milieu ouvert) en revoyant à la hausse son loyer et à la baisse ses activités connexes de maintenance et de réparation de bateaux.

Ce faisant, la société entend bénéficier de contreparties financières conséquentes ; contributions que l'EPTB analyse comme exorbitantes (tant sur le plan financier, que sur le plan légal).

Compte tenu de ce blocage, et sans pour autant abandonner ses dispositions à un règlement amiable, l'EPTB se voit contraint de requérir l'arbitrage du juge de l'expropriation pour progresser.

Dans cette orientation, sans un arrangement des parties dans le cours de la procédure, le juge sera appelé à statuer sur le rachat de l'activité par l'EPTB.

En l'heure, le montant de ce rachat reste incertain et incite à la prudence. Si l'analyse de la société (activités/comptabilité) et des références de vente laisse présager d'un montant de rachat modéré (estimé entre 2 et 4 M€), la particularité de l'outil de production (barges et pousseurs de grand gabarit peu sensibles aux effets du temps) et la libre appréciation du juge de la méthode de réparation du préjudice à adopter – incitent à prendre les précautions qui s'imposent.

En ce sens, au regard des expertises engagées pour estimer la valeur de l'outil de production, l'EPTB doit provisionner un montant de 9,3 M€ pour répondre à l'éventualité d'un jugement particulièrement défavorable – qui obligerait à racheter le matériel de la société (barges, pousseurs) au prix du marché.

Dans ce cas de figure extrême, le montant sera rapporté aux recettes retirées de la revente des équipements.

Sachant que le départ de la société doit intervenir en août 2022 pour permettre l'engagement des travaux de la station de pompage, les fonds en question doivent être disponibles pour cette date.

Une décision modificative interviendra à l'automne prochain pour régulariser l'opération, en fonction des crédits réellement mobilisés pour concrétiser le départ de la société.

- ❖ **En second lieu**, cette augmentation de budget permet de régler à l'amiable les emprises générées sur un domaine représentant près d'1/4 des terrains concernés par la digue et les mises en eau.

Après négociation ciblée (en direction des membres de l'indivision les moins opposés au projet) l'EPTB a réussi à s'accorder avec la majorité des membres pour un arrangement à l'amiable.

En l'espèce, cet accord consiste à répondre au souhait de la majorité des membres de l'indivision, de se délaisser de l'ensemble des parcelles (qu'elles soient visées par une acquisition ou une servitude) et de solder par-là « toute affaire courante » avec l'EPTB.

Ce faisant, en acceptant de s'accorder (par anticipation) au pouvoir du propriétaire de requérir (à date de l'achèvement des travaux de la digue) le rachat des terrains soumis à une servitude (= Droit de délaissement) l'EPTB est en mesure :

- d'acquérir --sans augmentation du prix/m<sup>2</sup>-- près d'1/4 des parcelles concernées par le projet ;
- d'éviter une procédure d'expropriation coûteuse pour le budget du site pilote et des autres casiers du programme global (sachant les faiblesses de ce type d'étang révélées par l'expertise des Domaines et les répercussions à craindre d'un jugement d'expropriation forcément défavorable qui agirait comme « terme de référence » pour les opérations foncières à venir) ;
- d'économiser sur les coûts de remise en état de ces terrains à chaque mise en eau.

Au surplus, l'acquisition par l'EPTB d'étangs conséquents et bien entretenus (au pouvoir de revente indéniab) peut constituer les bases d'un projet de panneaux photovoltaïques.

En l'espèce, cet accord requiert la mise à disposition dès à présent (pour règlement en 2022) des fonds nécessaires à la concrétisation de cet accord amiable ; à savoir : **0,7 M€**.

Pour ces raisons, le montant des acquisitions foncières relatives au site pilote de la Bassée s'avère au final plus élevé que ce qui était prévu au plan de financement initial (3 M€). L'EPTB doit par conséquent porter sur ses fonds propres cette augmentation, dans l'attente d'une éventuelle prise en charge par les financeurs du projet (État dans le cadre du fonds Barnier et Métropole du Grand Paris), qui devront être sollicités.

## 2. Autres ajustements

Ensuite, il est proposé de rehausser les crédits 2022 consacrés à l'appel à projet relatif aux travaux de **Zones d'Expansion des Crues** : + 50 K€ au chapitre 204 dédié au versement de subventions d'équipement, afin de pouvoir verser les aides qui sont notamment soumises à approbation ce jour. Ainsi, 300 K€ seront consacrés en 2022 au paiement des aides pour les travaux auprès des porteurs de projets. Pour rappel, une enveloppe globale d'1 M€ a été annoncée pour cet appel à projets, qui devrait être distribuée en totalité aux projets sélectionnés entre 2022 et mi-2024. Les modalités d'attribution des aides sont soumises pour approbation au comité syndical de ce jour. En outre, il est nécessaire de rehausser de 25 K€ les crédits consacrés aux **travaux bois et forêts** afin de pouvoir honorer les engagements pris fin 2021 et qui n'avaient pas pu être payés.

Également, le montant du **remboursement du capital d'emprunts** (chapitre 16) doit intégrer la mobilisation prévue en juin 2022 des emprunts auprès de La Banque Postale pour le financement des travaux de la Bassée (pour 10,7 M€), ainsi 80 K€ supplémentaires sont nécessaires.

Par ailleurs, plusieurs ajustements entre comptes interviennent afin de correspondre à l'exécution réelle des opérations prévues par la Direction des Aménagements Hydrauliques. Ainsi, le chapitre 21, relatif aux études et aux dépenses de maîtrise d'œuvre externe augmente de 697 K€, le chapitre 23 consacré aux travaux d'ampleur augmente de 1,57 M€, tandis que les crédits du chapitre 21 pour les travaux réalisés sur période courte diminuent de 2,26 M€. En outre, des actions menées dans le cadre des PAPI en section d'investissement doivent faire l'objet d'un ajustement pour alimenter le compte 2051 consacré aux dépenses de logiciels en lieu et place des dépenses travaux (192 K€).

Les montants budgétaires globaux ne sont pas impactés par ces ajustements, toutefois le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) devra être révisé en conséquence. En plus des opérations mentionnées précédemment, l'autorisation de programme COM\_B, qui contient le projet d'installation des vitraux de l'église de Champaubert, doit être augmentée de 65 K€ pour atteindre 140 K€ au global. Les travaux seront répartis sur 2 exercices budgétaires (2022-2023), conformément au projet final sélectionné et approuvé par le Comité syndical le 31 mars dernier (délibération 2022-16/CS), les crédits budgétaires 2022 ne sont pas impactés.

## IV. **Récapitulatif et perspectives**

En prenant en compte l'ensemble des éléments proposés, l'**autofinancement** (virement à la section d'investissement - comptes 023/021) augmente de 63 % pour atteindre **9,59 M€** et le montant de la **prévision d'emprunt d'équilibre**, qui s'élevait à 27,84 M€, doit être **augmenté de 2,53 M€**, soit +9,09 % ; il atteindra **30,36 M€**. Ce montant, plus élevé que dans les récents scénarios de prospective est toutefois tenable au vu de la capacité de désendettement actuelle de l'EPTB. Il faudra toutefois rester vigilant et s'assurer que le montant des emprunts réellement contractés au 31 décembre corresponde à la trajectoire visée.

Une partie des emprunts contractés pour le financement du site pilote de la Bassée sera dans un premier temps mobilisée dès juin 2022 pour 10,7 M€ (La Banque Postale) ; le restant de l'emprunt d'équilibre fera l'objet d'une consultation auprès des organismes bancaires en fin d'exercice le cas échéant, pour le financement des investissements courants. L'emprunt contracté en 2021 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (11 M€) pour la Bassée devrait être mobilisé en 2023. Une ligne de trésorerie de 6,5 M€ existe en parallèle afin de faire face aux décalages entre le paiement des factures et l'encaissement des diverses recettes.

**Denis LARGHERO** reprend les résultats de l'exercice 2021 évoqués précédemment, avec 3,75 M€ en fonctionnement et 4,14 M€ en investissement. Il est proposé quelques ajustements.

Pour la section de fonctionnement, une augmentation des dépenses réelles de 270.000 €, à savoir + 2 %, pour faire face notamment à la hausse du coût des matières premières. Mais également pour abonder des lignes concernant les prestations relatives à la sécurité informatique.

Pour la section d'investissement, une augmentation des crédits de 10,15 M€, relative à l'opération la Bassée et des impératifs fonciers y afférents qui nécessitent une hausse des crédits dédiés aux acquisitions foncières de 10 M€. Cela représente l'essentiel du budget supplémentaire proposé et notamment une dépense potentielle liée aux négociations en cours relative à une activité batellerie et dont l'issue est encore incertaine. Les emprises correspondant à cette activité doivent être libérées pour le mois d'août, pour commencer les travaux liés à la future station de pompage. Il apparaît raisonnable de pouvoir bénéficier de cette somme pour être en situation de débloquer si besoin les fonds nécessaires et de ne pas ralentir le projet et les travaux prévus sur cette parcelle, d'où cette demande de budget supplémentaire de 10 M€.

Pour le reste, la hausse des crédits est prévue de manière à porter le montant 2022 à 300.000 € pour les projets ZEC (84), qui ont été rappelés en début de séance.

En ce qui concerne l'autofinancement, l'augmentation est de 63 %, soit un montant de 9,59 M€.

Une partie des emprunts contractés pour le financement du site de La Bassée sera mobilisée dès ce mois de juin pour un montant de 10,7 M€. L'emprunt contracté en 2021 auprès de la CDC de 11M € pour La Bassée sera mobilisé en 2023, qui sera l'année la plus importante en termes de dépenses, à savoir autour de 50 à 60 M€.

**Pénélope KOMITÉS** fait remarquer que le budget supplémentaire montre un poids progressif de La Bassée très important dans les investissements. La Ville souhaiterait qu'il soit possible de se questionner sur l'actualisation de clés de répartition relatives aux dépenses de soutien d'étiage et de GEMAPI. La Bassée est un ouvrage 100 % « gemapien ». À ce stade, les représentants de la Ville vont donc s'abstenir sur la délibération.

**Le Président OLLIER** sollicite des explications complémentaires suite à cette remarque. Il demande s'il faut organiser une réunion pour échanger autour de ce sujet.

**Pénélope KOMITES** ajoute qu'effectivement il faudra en discuter avec les élus de la Ville.

**Denis LARGHERO** s'étonne de ne pas avoir eu connaissance de la position de la Ville de Paris sur ce sujet jusqu'à maintenant.

**Le Président OLLIER** remarque que lui non plus n'en avait pas connaissance. Il précise que des contacts sont établis avec la direction générale de la Ville de Paris, qui doivent déboucher sur une réunion devant avoir lieu assez rapidement, sachant qu'une première réunion a déjà eu lieu. Les délégués de Paris devraient le savoir.

**Philippe GOUJON** confirme les propos du Président OLLIER. Il ajoute que des représentants de Paris sont très favorables à La Bassée, et qu'ils sont étonnés de la prise de position affichée

par Madame KOMITÈS. Pour les élus de la rive Sud de Paris en particulier, il est évident que La Bassée va apporter une garantie considérable dans la prévention des crues qui sont fréquentes. Il ne comprend pas cette position alors que La Bassée est le moyen le plus efficace de protéger Paris et ses environs, et que l'ouvrage peut éviter des dizaines de milliards de dégâts. Il avoue que cette position l'interpelle, ainsi que d'autres élus parisiens.

**Pénélope KOMITÈS** précise que ce n'est pas une remarque contre La Bassée, projet pour lequel le Conseil de Paris a toujours voté, y compris dans le passé.

**Le Président OLLIER** souligne que c'est une remarque sur les clés de répartition. Il répète que le travail est engagé avec la direction générale de la Ville de Paris, et que cela finira par remonter à Madame HIDALGO avant d'être tranché. Il incite les personnes présentes à participer à la visite de La Bassée le 30 juin prochain. Tous les élus qui le souhaitent peuvent s'inscrire.

Il fait procéder au vote.

**Le Comité syndical,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité moins 4 abstentions (P. Komitès, D. Lert, P. Rabadan, F. Vauglin), le Comité syndical approuve le Budget supplémentaire pour l'exercice 2022.**

**Article 1 :** Le budget est voté par nature pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 :** Conformément aux états annexés à la présente délibération, le budget supplémentaire de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2022 est approuvé et arrêté comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : ..... **3 756 760,33 € ;**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : ..... **10 155,00 €.**

Soit **13 911 760,33 €**

Ce qui porte le budget global 2022 à :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : ..... **24 914 188,33 € ;**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : ..... **61 468 050,00 €.**

Soit **86 382 238,33 €.**

**Article 3 :** Pour les sections de fonctionnement et d'investissement, **le niveau de vote est le chapitre.**

## DÉLIBÉRATION N° 2022-40/CS

### Redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs : Possibilité d'élargissement des catégories de redevables

---

Lors du Comité syndical du 31 mars 2022, les résultats de l'étude d'optimisation relative au dispositif de redevance pour service rendu par le soutien d'étiage (RSE) vous ont été présentés et les nouvelles modalités pratiques de mise en œuvre ont été approuvées (délibération 2022-08/CS), à savoir :

- Estimer les prélèvements en cours de période des 12 plus gros préleveurs (solicitation en fin de période d'étiage : octobre) et prendre comme base les volumes de l'année antérieure pour les autres ;
- Diffuser le taux initial aux redevables plus tôt : dès la validation lors de l'approbation du ROB de l'EPTB (novembre) ;
- Gérer les moins et trop perçus de l'année N en les reportant sur le montant à répartir N+1.

Par ailleurs, il a été décidé d'intégrer l'ensemble des usagers du soutien d'étiage (redevables) dans la liste de diffusion du COTECO pour information sur la gestion du soutien d'étiage, et de conserver le seuil de prélèvement minimum à 100 000 m<sup>3</sup> pour les débits prélevés entre le 15 juin et le 15 décembre (période de soutien d'étiage effectif).

Pour rappel, la redevance pour soutien d'étiage, mise en place en 2012, est une des deux principales recettes de l'EPTB Seine Grands Lacs et représente pour 2022 un montant estimé à 10,44 M€.

L'étude avait pour objectif de réaliser un état des lieux du fonctionnement de la redevance et d'aboutir à des propositions d'évolutions pour l'optimiser. Dans les modifications potentielles au sein de la DIG actuelle, l'étude avait envisagé la possibilité d'élargir les catégories de redevables à 3 canaux artificiels :

- Canal de la Marne à l'Aisne (VNF) – prise d'eau à Condé-sur-Marne ;
- Canal de l'Ourcq (Ville de Paris) – prise d'eau dans la Marne, usine de Trilbardou ;
- Canal du Nivernais (VNF / Conseil Départemental de la Nièvre) – prise d'eau Pannecièrre.

Il était souligné que l'intégration de ces canaux engendrerait la prise en compte de volumes d'eau importants (environ 80 millions de m<sup>3</sup> estimés au global), permettant de réduire le montant à charge des redevables actuels de l'ordre de 11 %, mais que cette option devait être davantage analysée afin de vérifier la faisabilité juridique.

Une étude complémentaire a par conséquent été mandatée auprès d'un cabinet juridique. Il ressort de cette analyse les éléments suivants :

Le dossier d'enquête publique de 2011 préalable à la DIG de 2012, liste les catégories d'activités assujetties, du fait de leurs prélèvements, à la redevance pour soutien d'étiage :

- « les communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats d'eau et/ou leurs compagnies délégataires pour les prélèvements participant à l'alimentation en eau potable (AEP) ;
- les industriels pour les prélèvements participant à leur process ;
- les entreprises, communes et groupements de communes pour les prélèvements participant à la production d'énergie ; les agriculteurs pour l'irrigation » .

Cette liste étant considérée comme exhaustive, les potentiels nouveaux redevables concernés pourraient réclamer l'ouverture d'une nouvelle enquête publique pour asseoir la décision de leur intégration, ce qui représente un vrai risque pour l'établissement puisque, la DIG de 2011 est jusqu'à

présent très bien acceptée (les montants sont recouverts chaque année à 99 %) et qu'il n'apparaît pas pertinent de la remettre en question.

Outre ce point, les trois canaux artificiels en question existaient avant la création des lacs-réservoirs. Les gestionnaires peuvent donc avancer le fait que leur fonctionnement ne dépend pas des lacs.

Concernant le cas particulier du canal du Nivernais, le règlement d'eau du lac de Pannecièrre lui réserve de droit un volume pour son alimentation. La redevance ne peut donc juridiquement pas être appliquée à ce canal, qui est celui des trois qui représente le plus de prélèvements en rivière (25 Millions de m<sup>3</sup>, contre 14 Millions de m<sup>3</sup> pour le canal de la Marne à l'Aisne et 23 Millions de m<sup>3</sup> pour le canal de l'Ourcq<sup>2</sup>).

Pour les deux autres canaux, cette obligation n'est pas établie dans les règlements d'eau correspondants. Toutefois, un réel risque juridique existe, les gestionnaires de ces canaux pouvant faire valoir leur antériorité par le biais de documents historiques dont l'EPTB n'aurait pas connaissance.

Enfin, outre le risque juridique, il existe un risque financier (fragiliser le consentement à payer une ressource pérenne dont le taux de recouvrement avoisine chaque année les 99%).

Par conséquent, il est préconisé de ne pas élargir les catégories de redevables aux canaux artificiels.

**Patrick OLLIER** explique que la délibération traite de la pertinence ou non d'élargir les catégories de redevables aux canaux. Le débat est engagé depuis un certain temps comme en témoigne une délibération en date du 31 mars dernier. Il fait remarquer que la redevance mise en place depuis 2012 constitue une recette très importante pour l'établissement, soit plus de 10 M€ pour cette année. Une étude juridique a été réalisée pour juger de la nécessité d'élargir les redevables aux canaux artificiels. Trois canaux ont été identifiés dans l'étude d'optimisation : le canal de la Marne à l'Aisne, le canal de l'Ourcq, et le canal du Nivernais. Il ressort de l'analyse, tout d'abord que l'EPTB a toujours considéré la liste des redevables comme étant exhaustive. Aussi tout nouveau redevable potentiel pourrait générer l'ouverture d'une nouvelle enquête publique. En outre, le canal du Nivernais dispose d'un droit de règlement inscrit dans le règlement d'eau du Lac de Pannecièrre. Il ne peut donc pas lui être réclamé une redevance.

Quant aux 2 autres canaux, ils préexistaient à la construction des lacs-réservoirs, même s'ils ne disposent pas de droit historique de prélèvement.

Enfin, en raison de la méthode de calcul de la redevance, les recettes induites par l'élargissement aux canaux n'augmenteraient pas. Il est donc inutile d'essayer d'élargir.

C'est risqué tant au plan juridique que politique et financier. Il paraît pertinent de ne pas fragiliser le dispositif de la redevance, qui reste bien accepté avec plus de 99 % des recettes recouvrées chaque année.

Le Président propose donc de ne pas élargir les catégories de redevables aux canaux artificiels. Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, il fait procéder au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** DÉCIDE de ne pas élargir les catégories de redevables aux canaux artificiels relevant du périmètre géographique de l'EPTB Seine Grands Lacs.

---

<sup>2</sup> Chiffres de 2019

## DÉLIBÉRATION N° 2022-41/CS

### Zones d'expansion des crues – Appel à projets 2022

## Participation financière de Seine Grands Lacs aux opérations contribuant à la préservation, la restauration et l'aménagement de Zones d'Expansion des Crues

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km<sup>2</sup>).

Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Le premier appel à projets ZEC lancé en 2021 avait été doté de 100 000 € et ne concernait que les territoires pilotes de l'action. Il a permis la réalisation de 2 opérations de travaux sur les 7 projets qui avaient été sélectionnés. 5 projets ont été différés pour des raisons administratives ou financières.

En 2022, Seine Grands Lacs a souhaité engager une **seconde édition de l'appel à projets ZEC avec une dotation de 1 million d'euros** destinée aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine, **de nature expérimentale, de préservation, de renaturation et d'aménagement**.



La participation financière de Seine Grands Lacs s'inscrit dans le cadre de conventions de partenariat et de coopération définies par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique. Le projet de convention type de partenariat et de coopération est joint en annexe au présent rapport.

Suite à la conférence du 8 mars 2022, les collectivités se sont mobilisées et 84 projets ont d'ores et déjà été signalés par nos partenaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de projets classés selon leur typologie et selon leur année prévisionnelle d'engagement, sous réserve que l'instruction conclue à la pertinence du soutien de chacun de ces projets.

	Expérimentation	Projets de préservation	Projets de restauration	Projets d'aménagement	Total
2022	2	4	38	2	46
2023	2	1	19	1	23
2024	1		9		10
2025		1	4		5
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>70</b>	<b>3</b>	<b>84</b>

Sur les 46 projets qui pourraient être engagés en 2022, il vous est proposé d'approuver **21 premières conventions de partenariat et de coopération** abouties avec les maîtres d'ouvrage dont 1 opération de préservation, 19 de restauration et 1 expérimentale portée par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or qui vise à tester, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie entre autres, les modalités de Paiement pour services environnementaux (PSE) inondation.

Ces projets ont été retenus pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Opérations prêtes à être engagées ;
- Effet levier : financement apporté permettant au maître d'ouvrage de finaliser son tour de table financier et de réaliser une opération qui n'aurait pu voir le jour ;
- Potentiel de développement de nouvelles opérations ultérieures ;
- Prix moyen du volume de stockage préservé, restauré ou créé inférieure à 11,5 € m<sup>3</sup>, valeur de référence du projet de casier pilote de la Bassée.

Ainsi, la participation de Seine Grands Lacs pour ces 21 opérations est estimée de **587 139 €** (annexe 1) pour un montant global de travaux de plus de 4 millions d'euros et un volume de stockage transitoire estimé à plus de 500 000 m<sup>3</sup>.

De nouveaux projets seront soumis prochainement à l'approbation du bureau ou du comité syndical selon les montants en jeu, lorsque nos partenaires auront communiqué l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction.

**Le Président OLLIER** explique qu'il s'agit de l'appel à projets 2022 relatif aux zones d'expansion des crues (ZEC) et de la participation financière de Seine Grands Lacs aux opérations contribuant à leurs préservation, restauration, et aménagement.

Suite à la conférence du 8 mars 2022, après laquelle une quinzaine de maîtres d'ouvrage ont manifesté leur intérêt pour l'action portée par Seine Grands Lacs et pour l'appel à projets, il se félicite aujourd'hui d'annoncer que 84 projets ont été proposés par les partenaires, dont 46 peuvent démarrer cette année. Il propose au Comité syndical de prendre une première délibération pour l'attribution des premières participations de Seine Grands Lacs concernant 21 projets sur ces 46. L'aide est estimée à 587 139 €, correspondant à plus de 500.000 m<sup>3</sup> de stockage transitoire et 4 M€ de travaux.

Le prix moyen du volume de stockage préservé, restauré ou créé, est inférieur à 11,5 € du m<sup>3</sup>, valeur de référence du projet de La Bassée.

Un projet de convention type de partenariat et de coopération qui précise ces modalités de financement est joint en annexe au présent rapport.

**Le Président OLLIER** fait part de sa très grande satisfaction quant au succès de l'appel à projets. Il se félicite de la confiance des opérateurs, des présidents des communautés de communes, des EPCI, des élus. Il remercie les vice-présidents qui s'investissent et se battent pour instaurer un climat de confiance. Il ajoute qu'il est possible d'aller plus vite, tant dans le programme d'investissement que dans le calendrier de réalisation, et qu'il ne faut pas oublier d'associer la métropole du Grand Paris aux indemnités des agriculteurs dans le cadre de la sur-inondation. Pour celles et ceux qui ont assisté aux réunions, il rappelle avoir insisté sur le fait que s'il a souhaité prendre la Présidence de l'EPTB, c'est parce que la Métropole du Grand Paris peut être utile aux actions mises en œuvre par l'EPTB, grâce à l'utilisation de la taxe Gemapi qui peut permettre d'indemniser des agriculteurs en cas de sur-inondations jusqu'à Château Chinon. Grâce à la taxe Gemapi, les agriculteurs pourront être indemnisés dès lors que les EPCI auront présenté des projets qui permettent de le faire.

Monsieur OLLIER va proposer au Conseil Métropolitain d'augmenter la taxe Gemapi, actuellement de 0,76 € par foyer fiscal pour un total de 7M d'habitants. Il était prévu à la métropole 3M€ pour les digues, et cela paraissait suffisant. Aujourd'hui, cela implique une protection énorme pour la Ville de Paris. Si tous les projets sont développés, ils pourront représenter autant de capacité de rétention que les 4 grands lacs actuels, soit 850 M de m<sup>3</sup> d'eau. La capacité de rétention globale sera donc doublée. Parallèlement, le site pilote de La Bassée permettra de faire baisser la ligne d'eau de 10 cm. On atteindra les 40 cm lorsque l'ensemble du site sera réalisé.

Le Président insiste sur l'importance de ces projets pour les populations qui sont aujourd'hui victimes des inondations.

**Belaïde BEDREDDINE** demande s'il a bien été anticipé qu'il n'y ait pas de recours par exemple sur la politique environnementale, des enquêtes sur la biodiversité, etc. Il arrive parfois que des associations ou des collectifs se manifestent auprès de la DRIEE, et des enquêtes peuvent être ouvertes sur tel ou tel secteur avant d'ouvrir les vannes ou de remettre en eau.

**Baptiste BLANCHARD** explique qu'un certain nombre des projets consistent à protéger ou restaurer des zones d'expansion de crues naturelles qui existaient. Les projets d'aménagement ne représentent qu'une partie de la totalité des projets. Ces projets sont tous soumis au droit commun. Lorsqu'il est nécessaire de demander une autorisation au préfet au titre de la loi sur l'eau ou des espèces protégées, elle est diligentée par les maîtres d'ouvrage. Le cadre de coopération avec les collectivités permet de les accompagner financièrement et en termes d'ingénierie, pour l'élaboration de projets qui visent à restaurer, à préserver ou à créer ces zones d'expansion de crues. La question posée sera donc traitée mécaniquement de droit dans le cadre de l'instruction du projet s'il y a lieu. Certains projets n'ont pas besoin d'autorisation, par exemple lorsqu'il s'agit de préserver une zone d'expansion de crue existante.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le **Président OLLIER** fait procéder au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** les termes de la convention-type de partenariat et de coopération avec les maîtres d'ouvrage des opérations au titre de l'appel ZEC 2022.

**Article 2 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **50 000 euros**, au projet de territoire « Eau et Agriculture Durable du Châtillonnais - Phase 2 de mise en œuvre (volets ZEC, zones humides et ruissellement Bassin-versant de la Seine en Côte d'Or), porté par la Chambre d'agriculture de la Côte-D'or.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 3 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **23 500 euros**, au projet de stratégie de maîtrise foncière pour la gestion des ZEC sur Soisy-sur-École, Pringy et Chailly-en-Bière (77), porté par le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière École, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 4 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 875 euros**, au projet de travaux de restauration d'une ZEC par la renaturation du Limetin - continuité écologique, restauration hydromorphologique et création de zones humides) à Thimory (45), porté par l'EPAGE du bassin du Loing.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 5 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **13 800 euros**, au projet de travaux de restauration de la ZEC et des zones humides liées sur l'île du Perthuis à Nemours (77), porté par l'EPAGE du bassin du Loing.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 6 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 600 euros**, au projet de travaux de restauration d'une ZEC par l'effacement d'un plan d'eau sur le cours du Milleron à Aillant-sur-Milleron (45), porté par l'EPAGE du bassin du Loing.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 7 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **45 873 euros**, au projet de travaux d'aménagement d'une ZEC dans le cadre de la restauration hydromorphologique du Solin à Villemandeur (45), porté par l'EPAGE du bassin du Loing.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 8 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **27 038 euros, au projet de** travaux de restauration de ZEC (restauration hydromorphologique, restauration des zones humides et de la continuité écologique) au droit du Moulin Brandard à Bransles (77), porté par l'EPAGE du bassin du Loing.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 9 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **253 125 euros, au projet de** travaux de création d'une ZEC urbaine - Phase 1/maîtrise foncière et prestations préalables à Châtillon-sur-Seine (21), porté par l'EPAGE Sequana.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 10 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **1 492 euros**, au projet de travaux de ralentissement dynamique de la Gaillarde à Fontaine-la-Gaillarde et Villiers-Louis (89), porté par la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 11 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 500 euros**, au projet de travaux d'aménagement du bief des Clercs - Phase 1/études à Boissy-la-Rivière et Saclas (91), porté par le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 12 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **4 200 euros**, au projet de « travaux du ru de Cramart - phase 1 : études à Avrainville, Cheptainville, Lardy, Marolles en Hurepoix et Saint-Vrain (91) », porté par le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et de ses affluents.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 13 :** **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **39 480 euros**, au projet de travaux de restauration hydromorphologique du lit mineur de la Blaise à Wassy et Brousseval (52), porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 14** : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **5 000 euros**, au projet travaux de restauration d'une ZEC par la renaturation du lit de la Bonnelle à Hûmes-Jorquenay (52), porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 15** : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **10 500 euros**, au projet de travaux de renaturation du lit mineur de la Joux affluent du Rognon pour l'amélioration de la connectivité de la ZEC à Roches-Bettaincourt (52), porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 16** : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **6 900 euros**, au projet de travaux du bassin-versant de la Maronne (52) et de la source des Hauts de Sang/restauration de ZEC et hydraulique douce/Phase 1 – études, porté par le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 17** : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **9 583 euros**, au projet de travaux restauration de ZEC par le reméandrage de la Brie à Frampas et Voillecomte (52), porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 18** : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **4 800 euros**, au projet de travaux de restauration morphologique de la Nosle/amélioration de la connectivité lit mineur/lit majeur à Saint-Mards-en-Othe (10), porté par le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 19** : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **7 820 euros**, au projet de travaux de restauration de ZEC sur l'Armançe à Chessy-les-près (10), porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 20** : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **16 213 euros**, au projet de travaux de remise en fond de vallée du Créanton et de restauration de ZEC à Venizy (89), porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 21** : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **10 465 euros**, au projet de travaux restauration d'un ZEC par suppression d'un plan d'eau à Ervy-le Chatel (10), porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 22** : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **37 375 euros**, au projet de travaux de reconnexion d'une ZEC par la restauration du ruisseau de Vézennes à Vézennes (89), porté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.

**AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

**Article 23** : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

## DÉLIBÉRATION N° 2022-42/CS

### Programme d'Études Préalables du bassin de l'Yonne – Dossier de candidature à la validation et approbation de la convention-cadre du programme d'actions

---

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, 16 territoires à risques importants d'inondation (TRI) ont été désignés sur le bassin de la Seine Normandie en 2015 sur la base d'une évaluation préliminaire du risque d'inondation. Pour le premier cycle d'application de ce PGRI, les TRI avaient l'obligation d'élaborer des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), au plus tard le 22 décembre 2016.

**L'agglomération auxerroise est l'un des six TRI situés sur le territoire de Seine Grands Lacs.** L'arrêté préfectoral relatif à la validation de la stratégie locale d'Auxerre a été signé le 26 décembre 2016.

Par ailleurs, le retour d'expérience de la **crue de mai/juin 2016**, établi par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), a exposé le caractère important de l'épisode pluviométrique et formulé un ensemble de recommandations pour améliorer la prévention des inondations. Ces recommandations ne peuvent être suivies d'effets qu'à partir d'une structuration efficace du territoire et de la programmation cohérente d'un plan d'actions de type Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Aussi, suite à la **crue de janvier/février 2018** et afin de concrétiser des recommandations issues du retour d'expériences de la crue de 2016, le Préfet coordonnateur de bassin (Michel CADOT) a missionné le Préfet Jean-Luc COMBE afin d'accélérer sur le bassin de la Seine la structuration territoriale de la compétence GEMAPI. Cette dernière a été menée dans l'Yonne par le sous-préfet d'Avallon. Ainsi, sous l'égide de l'État, les parties prenantes du bassin de l'Yonne se sont concertées afin de mettre en œuvre des mesures opérationnelles au travers d'un **Programme d'Études Préalables (PEP) sur tout le bassin de l'Yonne.**

**Dans une logique de cohérence hydrographique**, le périmètre envisagé du projet de **Programme d'Études Préalables** du Bassin de l'Yonne (présenté sur la carte ci-après) repose sur le secteur hydrographique du bassin de l'Yonne. Ce dernier s'étend **depuis les sources de l'Yonne, passant par le barrage de Pannecière dans la Nièvre (58), jusqu'à la confluence entre la Seine et l'Yonne en Seine-et-Marne (77)**. Par ailleurs, le périmètre envisagé tient compte des apports des principaux affluents que sont : la Cure, le Serein, l'Armançon, le Tholon, le Vrin et la Vanne. Ce périmètre de PAPI englobe ainsi **735 communes, 434 000 habitants**, répartis sur **cinq départements** (l'Yonne, la Côte-d'Or, l'Aube, la Nièvre et la Seine-et-Marne) et **trois régions** (Bourgogne Franche-Comté, Grand Est et Île-de-France).

Suite au Comité Syndical du 2 juillet 2019, la **convention signée entre le Syndicat mixte de l'Yonne Médian et Seine Grands Lacs engage ces deux structures à préparer, dans les meilleurs délais, la candidature à la validation d'un Programme d'Études Préalables avec l'ensemble des parties prenantes de ce grand bassin stratégique.** Ce PEP 2022-2025 permettra de mener les investigations préalables et nécessaires à la constitution d'un dossier de candidature à un PAPI dit « complet » à l'horizon 2026 conduisant à une liste d'actions élargie dont des travaux d'aménagements d'intérêt local.

Depuis fin 2019, les services de Seine Grands Lacs ont travaillé avec les services du Syndicat Mixte Yonne Médian à l'élaboration du dossier de candidature en lien étroit avec les services de l'État, notamment la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne Franche-Comté, les Directions départementales des Territoires de l'Yonne, de la Nièvre, de Côte d'Or, de la Seine-et-Marne et de l'Aube. Conformément au cahier des charges PAPI 3<sup>ème</sup>

génération (version 2021), cet accompagnement a permis d'aboutir au présent rapport précisant le contenu du programme en termes de descriptif et d'estimation des actions à entreprendre ainsi que de maîtrise d'ouvrage.

L'animation et la concertation menées par Seine Grands Lacs, en tant que structure porteuse du programme, ont permis de fédérer autour de ce dossier plus d'une centaine d'acteurs publics. Le programme d'actions tel que constitué, sera mis en œuvre sur une durée de 36 mois pour un budget de 5 049 000 € répartis en soixante-neuf actions, alliant connaissance du risque, gestion de crise, prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, stratégie de préservation et développement des zones d'expansions de crues.

Ces travaux d'élaboration se sont appuyés sur les **dynamiques territoriales** conduites par les acteurs locaux telle que les travaux du **PAPI du Bassin de l'Armançon** pilotés par le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) qui arrivera à échéance en 2025, les **ateliers des territoires du Grand Auxerrois** pilotés par la DDT de l'Yonne depuis 2018, ainsi que **l'étude sur le potentiel de ralentissement dynamique à intérêt local des crues du bassin de l'Yonne** pilotée par la DDT de l'Yonne et la DRIEE délégation de bassin Seine-Normandie, depuis 2019.

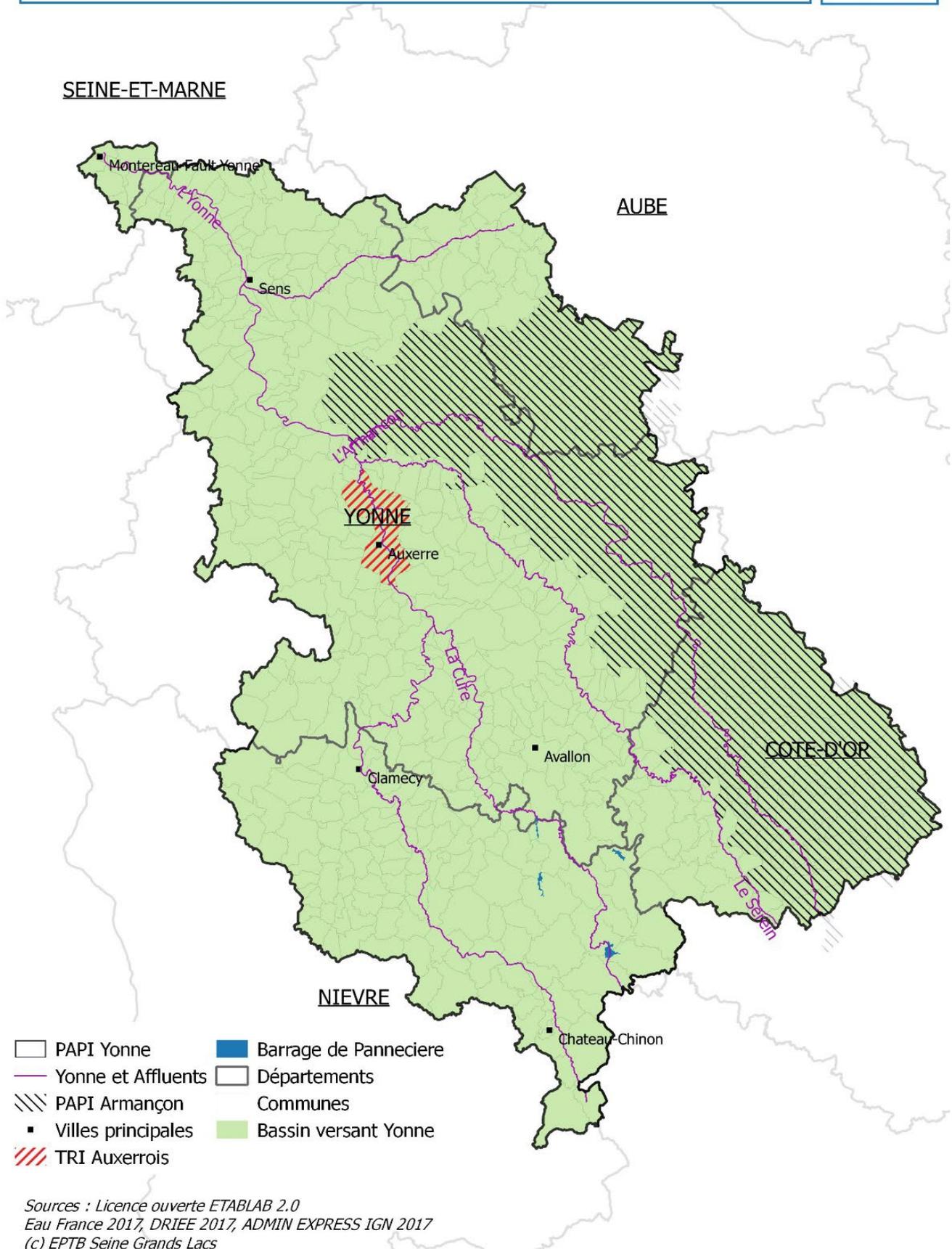
De façon à assurer le financement du programme d'actions par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier », le projet de PEP du bassin de l'Yonne sera soumis à la validation du Préfet Pilote. Cette validation ouvrant droit à un financement partiel du programme d'actions par l'État (notamment au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier »), les maîtres d'ouvrages et le cofinanceur seront invités à délibérer pour permettre à l'autorité territoriale ou à son représentant de signer ladite convention-cadre du programme d'actions.

Outre le financement de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne, Seine Grands Lacs porte 9 actions pour un montant global de 1 840 000 € nets d'engagements.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical de se prononcer favorablement sur le dossier de candidature du programme d'études préalables du bassin de l'Yonne, portant sur la période 2022-2025 et sur son portage par Seine Grands Lacs, qui sera soumis à la validation du Préfet Pilote (Yonne) et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention-cadre de financement réunissant plusieurs partenaires :

- l'État,
- le Syndicat Mixte Yonne Médiann,
- le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents,
- le Syndicat du Bassin du Serein,
- le Syndicat Mixte du PNR du Morvan,
- le Syndicat Mixte Yonne Beuvron,
- le Syndicat des Déches du Centre Yonne,
- le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois,
- la Communauté de Communes du Pays de Montereau,
- la Communauté de Communes Yonne Nord,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,
- la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,
- la Communauté de Communes du Jovinien,
- la Commune de Saint-Bris-le-Vineux,
- la Commune de Héry,
- la Commune de Beaumont,
- la Commune d'Auxerre,
- Voies Navigables de France (VNF),
- l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

# Périmètre du PEP du bassin de l'Yonne



- PAPI Yonne
- Yonne et Affluents
- PAPI Armançon
- Bassin versant Yonne
- Départements
- Barrage de Panneciere
- Communes
- Villes principales
- TRI Auxerrois

Sources : Licence ouverte ETABLAB 2.0  
 Eau France 2017, DRIEE 2017, ADMIN EXPRESS IGN 2017  
 (c) EPTB Seine Grands Lacs

## Le Projet de PEP du bassin de l'Yonne

### Le rappel du cahier des charges type d'un PAPI

En 2016, le Ministère de la Transition Écologie et Solidaire a décidé de rénover le dispositif des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations afin de tenir compte en premier lieu, de la Transcription en Droit Français de la Directive Européenne Inondations du 23 octobre 2007 ; par la suite, en tant que mode de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ; et enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) de manière obligatoire et exclusive à compter du 1er janvier 2018. Les modalités de présentation et d'instruction des dossiers de candidature doivent donc répondre à un cahier des charges précis résumé de la façon qui suit.

Au stade de PEP, le projet doit comporter **trois volets** :

- 1- Un **diagnostic approfondi et partagé du territoire**
  - a. Organisation du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondations,
  - b. Caractérisation de l'aléa inondation à partir des informations et expertises disponibles
  - c. Analyse des enjeux exposés aux inondations et de la vulnérabilité du territoire (santé humaine, économie, environnement et patrimoine),
  - d. Recensement et analyse des ouvrages de protection existants,
  - e. Analyse des dispositifs existants (plan de prévention des risques naturels d'inondation, organisation de la prévision des crues, etc.)
- 2- La **définition d'une stratégie cohérente et adaptée aux problématiques identifiées dans le diagnostic de territoire**, destinée à prendre la mesure du risque et à identifier les priorités d'actions, et ce en étant complémentaire avec la stratégie locale du TRI ;
- 3- La mise en œuvre d'un **programme d'actions global et transversal** précisant les mesures à réaliser pour atteindre les objectifs fixés, l'identification des maîtres d'ouvrage, l'estimation financière des actions et leur calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;

Les actions doivent être ordonnées selon **sept axes d'intervention** prédéfinis.

Le pilote du PEP doit être clairement identifié. Il assure l'animation et la coordination du programme. Il est l'interlocuteur privilégié des services de l'État, des maîtres d'ouvrages des actions et des partenaires.

En ce qui concerne la validation, des critères sont définis afin de garantir le respect des orientations et de la cohérence des démarches PAPI. Par ailleurs, la validation permet aux actions d'être éligibles au financement du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM). Compte tenu des évolutions du cahier des charges PAPI, le PEP du bassin de l'Yonne devra répondre aux modalités de validation fixée par le Préfet Pilote.

À la suite de son instruction, le dossier du PEP sera finalisé. Le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis et des recommandations, sera validé par les partenaires, maîtres d'ouvrages et financeurs par la signature d'une convention-cadre de financement dont un projet est joint au présent rapport (Annexe 1).

Le dossier adressé aux services instructeurs de l'État comprend notamment les pièces suivantes :

- Les **statuts de la structure porteuse** (Seine Grands Lacs – Syndicat mixte),
- La **carte du périmètre**,
- Le **rapport général de présentation et ses annexes**,
- Les **fiches-actions** : il est précisé que la liste et le descriptif des actions ont été élaborés en concertation avec les services de l'État, les différents maîtres d'ouvrages et parties prenantes du territoire,
- Les **tableaux financiers**,
- Le **planning de réalisation** des études et de constitution du dossier du futur PAPI,
- Le **projet de convention-cadre**,

- L'**accord de principe** des autres cofinanceurs,
- Les **lettres d'intention** des maîtres d'ouvrage des actions.
- 

### **Le coût et le financement prévisionnel du programme d'actions**

Les actions identifiées à l'issue de la phase de concertation avec les services de l'Etat, les maîtres d'ouvrage et l'ensemble des parties prenantes sont au nombre de 69.

Le coût prévisionnel du projet de PEP du bassin de l'Yonne qu'il est proposé de soumettre à validation est estimé à **5 049 000 € TTC dont 9 actions pour un montant de 1 840 000 €** portées par Seine Grands Lacs permettant de générer une recette de **956 000 €, (soit 52%)**.

Les actions portées par Seine Grands Lacs dans ce PEP concernent :

- **Action 0.1** : Animation du PEP et élaboration du futur PAPI complet,
- **Action 0.2** : Suivi et au bilan du PEP,
- **Action 0.3** : Définition des modalités de gouvernance du bassin de l'Yonne à l'issue du PEP pour la mise en œuvre au stade de PAPI complet,
- **Action 1.1** : Extension de la plateforme collaborative EpiSeine relative à la sensibilisation et à la formation aux risques d'inondation,
- **Action 1.2** : Étude de potentialité d'évolution de la SLGRI dans le cadre de la mise en œuvre du PEP du bassin de l'Yonne,
- **Action 1.19** : Ateliers du PAPI - Conférences thématiques,
- **Action 2.5** : Optimisation du réseau de mesures au niveau du Barrage de Pannecière,
- **Action 7.2** : Étude de conception pour la mise en place d'un contrôle commande sur le barrage de Pannecière (action inscrite au PPI),
- **Action 7.8** : Travaux pour la mise en place d'un contrôle commande sur le Barrage de Pannecière (action inscrite au PPI).
- 

### **Les modalités de financement prévisionnel du projet :**

Les actions éligibles au Programme d'Études Préalables sont susceptibles d'être financées selon les modalités respectives de financement suivantes :

- **L'Etat** au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs ;
- **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie** au titre du XIème programme d'intervention ;
- Le **Conseil Départemental de la Seine-et-Marne**

### **Le projet de convention-cadre de financement :**

Le dossier de candidature du PEP doit être accompagné d'un projet de convention destiné à préciser les modalités d'organisation et de financement du programme d'actions envisagées entre les différents partenaires et financeurs. Un projet de convention est présenté en annexes (cf. Annexe 1) du présent rapport. Les modalités du projet de convention sont présentées sous réserve que les éventuelles remarques du Préfet Pilote n'engagent pas de dépenses supplémentaires de nature à remettre en cause l'engagement financier global de Seine Grands Lacs.

**Le calendrier prévisionnel :**

Afin de recueillir leur avis, le dossier de candidature a été présenté lors d'une conférence territoriale, le 30 mars 2022 et mis à disposition de l'ensemble des partenaires et des parties prenantes pendant 1 mois.

Sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical de Seine Grands Lacs, le calendrier prévisionnel du PEP du bassin de l'Yonne serait le suivant :

DATE	OBJET
09 juin 2022	Dépôt pour instruction du dossier de candidature à la suite du Comité Syndical du 08 juin 2022
De Juin 2022 à Août 2022	Instruction du dossier de candidature par la DREAL Bourgogne Franche Comté
Septembre 2022	Validation par le Préfet Pilote et signature de la convention-cadre de financement du PEP avec les maîtres d'ouvrages et les différents financeurs après accord préalable du Comité Syndical
Septembre 2022 à Septembre 2025	Mise en œuvre des actions du PEP

Le Comité syndical est invité à approuver le dépôt de ce dossier de candidature auprès du Préfet de l'Yonne et à autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention-cadre de financement du programme d'actions dès la validation de Monsieur le Préfet.

**Le Président OLLIER** explique qu'il s'agit du dossier de candidature relatif à l'approbation de la convention-cadre du Programme d'Études Préalables du bassin de l'Yonne.

Ce PEP est en cours d'élaboration depuis 2019. Sa labellisation est prévue pour mi 2022. Le porteur du PEP sera Seine Grands Lacs, entouré de 20 maîtres d'ouvrage et de partenaires financiers. Le Préfet Pilote est le préfet de l'Yonne, le Service Pilote, la DDT de l'Yonne. Le service instructeur est la DREAL Bourgogne-Franche Comté. Ce PEP est composé de 69 actions, réparties selon 7 axes d'intervention, et sera mis en œuvre pour une durée de 36 mois à compter – et sous réserve - de sa validation par le Préfet de l'Yonne en septembre 2022. Le montant global prévisionnel des dépenses est évalué à 5.049.000 € pour toute la durée du programme d'actions.

Le Comité syndical est amené à se prononcer sur le calendrier prévisionnel suivant :

9 juin 2022 : dépôt pour instruction du dossier de candidature à la suite du Comité Syndical d'aujourd'hui

Juin à août : instruction du dossier par la DREAL Bourgogne Franche Comté

Septembre 2022 : validation du PEP par le Préfet de l'Yonne et début du circuit de signatures par la convention cadres de financement

Septembre 2022-septembre 2025 : mise en œuvre des 69 actions du PEP

**Le Président OLLIER** souligne que c'est une belle opération et aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, il fait procéder au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le dossier du Programme d'Études Préalables, portant sur la période 2022-2025, qui sera soumis à la validation du Préfet de l'Yonne en sa qualité de Préfet pilote.

**Article 2 :** **AUTORISE** M. le Président à transmettre le dossier, ci-annexé, au Préfet de l'Yonne, en partenariat avec le Syndicat Mixte Yonne Médiann, en vue de le soumettre à la validation du Préfet Pilote.

**Article 3 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention-cadre de financement, qui réunit plusieurs partenaires : l'État, le Syndicat Mixte Yonne Médiann, le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents, le Syndicat du Bassin du Serein, le Syndicat Mixte du PNR du Morvan, le Syndicat Mixte Yonne Beuvron, le Syndicat des Déches du Centre Yonne, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois, la Communauté de Communes du Pays de Montereau, la Communauté de Communes Yonne Nord, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, la Communauté de Communes du Jovinien, la Commune de Saint-Bris-le-Vineux, la Commune de Héry, la Commune de Beaumont, la Commune d'Auxerre, Voies Navigables de France (VNF) et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

**Article 4 :** **AUTORISE** M. le Président à solliciter toutes les aides financières maximales sur ce projet auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département de la Seine-et-Marne, des Régions concernées et de l'Union européenne et à signer les documents associés.

**Article 5 :** **AUTORISE** M. le Président à apporter toutes modifications permettant de répondre à d'éventuelles remarques du Préfet Pilote, sous réserve que ces modifications n'engagent pas de dépenses supplémentaires de nature à remettre en cause l'engagement financier global de Seine Grands Lacs.

## Point d'information sur la situation hydrologique au 8 juin 2022

---

**Le Président OLLIER** passe la parole à Grégoire ISIDORE.

**Grégoire ISIDORE** explique que ce point a été mis à l'ordre du jour, au regard de l'état de sécheresse assez critique que traverse la France métropolitaine. Il va présenter des éléments factuels à l'aide de graphiques montrant notamment l'état des précipitations avec un déficit de pluie très important, et le classement des 60 dernières années en termes hydriques, selon les températures et les précipitations. L'année 2022 apparaît comme une année assez record, aussi bien en termes de températures que de précipitations.

Sur le territoire d'action et de reconnaissance de l'EPTB, notamment le bassin amont de la Seine, les mois de printemps ont connu 40 à 50 % de pluies en moins que les moyennes interannuelles.

En ce qui concerne les modèles météorologiques, il existe maintenant des modèles dits statistiques qui permettent de réaliser des simulations et de voir ce qui pourrait se passer à plusieurs mois d'intervalles. Ces données sont utilisées à Météo France et permettent de dégager une tendance. Aujourd'hui, tant sur la moitié nord que sur la moitié sud de la France, les données laissent présager un été plus chaud que la moyenne. En revanche, concernant les précipitations, il n'est pas possible d'obtenir de prévisions fiables pour l'été.

M. ISIDORE rappelle que l'action de l'EPTB sur le soutien de l'étiage s'inscrit dans des mesures conjoncturelles d'ensemble, dont les plus connues sont les arrêtés préfectoraux de limitation des usages de l'eau. Ces arrêtés sont pris par département et sont gradués. Aujourd'hui ces arrêtés ont une efficacité avérée sur les petits cours d'eau très en amont, mais la question se pose encore pour les grandes rivières régulées. Un accord a été pris avec les services du préfet coordinateur de bassin de façon à ce que soit évaluée cette efficacité interdépartementale tous les ans à la fin de la saison hydrologique. Cela pourrait avoir des conséquences importantes, à savoir permettre de reconstituer du stock « indirect » de soutien d'étiage pour les lacs réservoirs.

La deuxième mesure conjoncturelle qui relève des missions historiques de l'EPTB est la sollicitation des réserves d'eau qui sont créées pendant le printemps pour soutenir le débit des rivières.

Grégoire ISIDORE présente ensuite la carte des arrêtés de restriction au 8 juin. Le secteur du bassin parisien est moins concerné que d'autres régions de France. Le secteur de l'Yonne est en premier niveau d'alerte.

Il rappelle ce que représente le soutien d'étiage par les 4 lacs réservoirs en termes de débit de la Seine. À l'aval immédiat des lacs, 95 % de l'eau des rivières peuvent émaner des lacs réservoirs. Le score le plus faible se situe sur l'Yonne avant la

confluence avec la Seine, en raison d'affluents très importants. Jusqu'à 60 % du débit qui traverse la Ville de Paris sont apportés par les lacs réservoirs.

L'observation de la situation hydrologique est réalisée via des stations de contrôle, installées par l'EPTB ou contrôlées par l'État. Aujourd'hui, les valeurs relevées montrent que la situation est sérieuse, mais qu'elle ne nécessite pas encore l'état de vigilance. Le basculement dans le soutien d'étiage n'a donc pas vraiment commencé. On a assisté à un tarissement progressif qui aurait pu exiger une intervention, mais les récents orages ont permis une petite réalimentation en eau. Certes ni les nappes ni les lacs réservoirs ne sont rechargés, mais le bassin va bénéficier du ruissellement pendant une dizaine de jours, ce qui va permettre de gagner du temps.

L'état de remplissage des lacs réservoirs s'avère aujourd'hui très satisfaisant. Tous sont remplis à plus de 90%, sauf le lac Seine qui est à 88 %. Malgré la forte sécheresse de printemps sur la France métropolitaine et plus relative sur le bassin, le remplissage des lacs réservoirs reste très satisfaisant et il n'y a pas de risque identifié relatif au soutien d'étiage.

M. ISIDORE explique ensuite comment se met en place la stratégie de soutien d'étiage. D'un point de vue réglementaire, les règlements d'eau prévoient que les lacs de Champagne basculent en soutien d'étiage au 1<sup>er</sup> juillet, le lac de Pannecièrre devant commencer un peu plus tôt.

Un comité règlementaire présidé par Seine Grands Lacs se réunit tous les 3 mois et adapte cette règle à la situation, c'est-à-dire en tenant compte des pluies, des niveaux de remplissage, mais aussi des travaux nécessaires sur les lacs réservoirs pour pouvoir réaliser les opérations. Ce comité va permettre de tracer la stratégie pour l'été.

Il présente la courbe cumulée de remplissage des 4 lacs réservoirs. Sur les 15 dernières années sont représentées les courbes des années les plus sèches ; on remarque que la situation actuelle relève de la partie supérieure, mais que malgré cela, il est tout à fait possible d'élaborer des stratégies de soutien d'étiage qui permettent de rattraper la courbe règlementaire.

Il convient de respecter les seuils de vigilance pendant tout l'été et l'automne ; l'objectif de fin de soutien d'étiage au 15 octobre pourrait être atteint et il reste du stock pour assurer du soutien d'étiage tardif. Malgré une situation nationale tout à fait particulière, très sèche, il n'y a pas d'inquiétude sur les rivières régulées par les lacs réservoirs de l'EPTB.

**Jean-Michel VIART** intervient sur l'état de sécheresse. Il indique qu'une réunion a eu lieu à la préfecture de l'Aube au cours de laquelle les arrêtés de sécheresse ont

été revus. Il alerte sur la situation catastrophique que connaît aujourd'hui la ville de Troyes.

En cas d'état de sécheresse, la Seine au niveau de Troyes est à 3, 4 m<sup>3</sup>/seconde. Or on relève actuellement un débit à 7 m<sup>3</sup>/seconde avec une restitution des lacs de 1 m<sup>3</sup>/seconde. À la différence de la région parisienne, Troyes est une ville traversée par différents canaux. Celui de la Vieille Seine est le plus bas, les canaux à l'intérieur de la ville étant plus hauts. À 7 m<sup>3</sup>/seconde, il est procédé au désamorçage des canaux. La situation est à peu près la même en aval de Troyes, et à hauteur de Romilly. Même si l'on n'est pas encore en « état de sécheresse », on s'en approche et les acteurs Gémapiens travaillent pour essayer de maintenir au mieux les niveaux, comme le fait l'EPTB en restituant 1m<sup>3</sup>/seconde. Monsieur VIART a alerté la Préfète à ce sujet, la période avant le 1<sup>er</sup> juillet étant toujours critique.

**Belaïde BEDREDDINE** évoque le danger assez mal mesuré des orages violents, ponctuels et locaux, qui peuvent générer des dégâts importants. Dans ce cas, les pluies tombent sur un bassin versant. Avec les températures qui montent et les phénomènes orageux puissants, certains départements ont souffert surtout à cause des sols trop imperméabilisés. La communication doit être claire sur ce point, l'EPTB lutte contre les crues lentes, montées de la Seine, des cours d'eau et des nappes phréatiques, mais cela ne met pas à l'abri d'un orage puissant, très fort et dévastateur localement avec des inondations qui peuvent être importantes.

## Point d'information sur les travaux de l'aménagement hydraulique de la Bassée.

---

**Baptiste BLANCHARD** explique que ce point d'information vise à faire part tant de l'avancée des travaux, que des échanges avec les élus locaux riverains du site. Il s'agit également de présenter un dispositif d'évaluation, dont le premier objectif est de permettre aux membres du Comité Syndical de suivre et piloter le projet, et le second d'informer les élus locaux et le public, durant la réalisation du projet mais aussi une fois le projet réalisé, afin de rendre compte de ses résultats.

**Frédéric DARSAUT** commence par présenter la méthodologie mise en œuvre pour construire ce dispositif d'évaluation. Il a fallu définir un périmètre, des indicateurs, des thèmes, des critères et des instances de suivi.

En ce qui concerne le périmètre, l'évaluation va porter sur le casier pilote, les mesures compensatoires, et les actions de valorisation écologique conduites tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du casier.

Les 4 thèmes identifiés avec les groupes de travail sont les suivants : les travaux de génie civil, l'environnement et la biodiversité, la performance hydraulique des ouvrages, l'insertion territoriale et l'acceptation sociale du projet sur le territoire de La Bassée.

Parallèlement, il a été défini un système d'information géolocalisée qui sera mis en ligne d'ici 1 mois, et sur lequel l'ensemble des usagers et des partenaires pourra suivre l'évolution et l'évaluation du projet avec une mise à jour mensuelle. Les principaux critères abordés concernent l'avancement des travaux, les actions de biodiversité, le budget et les éléments de planning. Un scope particulier est prévu pour le Comité Syndical ; il abordera des thématiques précises, telles que la consommation du budget prévu, ou encore les risques potentiels de décalage de la mise en service de l'ouvrage prévue pour mai 2024. Le Comité syndical peut évidemment proposer d'autres types d'informations susceptibles de permettre un pilotage plus fin du projet.

Pour ce qui est des travaux de génie civil, les critères identifiés concernent le planning, les coûts, l'avancement des travaux, la sécurité, la circulation et l'accès au site. Tous les indicateurs pourront être visualisés et permettront d'évaluer le projet par rapport aux objectifs fixés.

Quant aux critères environnementaux et la biodiversité, sont présentes toutes les mesures d'accompagnement, la qualité de l'eau, les mesures de valorisation écologique et les mesures règlementaires – à savoir, mesures d'évitement, de réduction et de compensation. L'évaluation comprend un volet environnement en cours de finalisation, et un volet propre à la biodiversité, en cours d'enrichissement. Rappelons que 12 M € d'investissement sont dédiés à l'environnement et aux actions de biodiversité.

Le critère important d'acceptation sociale du projet et les critères d'insertion sont basés sur le respect des circulations, la maîtrise des nuisances du chantier, la propreté du site et des voiries, la mobilisation (faire travailler les entreprises localement), l'insertion sociale et

l'insertion économique, le respect des horaires et la libération du site le week-end du vendredi 14h au lundi 7h. Tous les indicateurs ont été décomposés pour que les usagers, les riverains puissent en suivre l'évolution au quotidien. Figure par exemple le nombre de camions évités par mois, compte-tenu qu'entre 75 et 100 % des matériaux constitutifs des digues, soit 1 M de m<sup>3</sup> de matériaux, seront acheminés par voie fluviale.

Les derniers critères concernent la performance des ouvrages hydrauliques. Ils sont au nombre de 3 : la capacité de stockage du site pilote, la capacité de pompage de la station et la diminution de la ligne d'eau, évaluée par une modélisation hydraulique puisqu'elle ne pourra être visualisée que lors d'une crue. Ces 3 critères seront évalués à la fin des travaux : les 10 M de m<sup>3</sup> évalués en phase de réception, les 10 cm de diminution de la ligne d'eau sur Paris évalués par modélisation hydraulique, et la capacité de pompage de la station de 40 m<sup>3</sup>/seconde évaluée à partir de mai 2024.

L'évaluation sera présentée à chaque Comité syndical accompagnée d'un bilan de l'évolution. La mise à jour des informations standards sera mensuelle. La mise à jour des informations plus sensibles (respect du planning, du budget, éléments propres à la sécurité du chantier) ne sera affichée sur le site qu'après validation par le Comité Syndical, c'est-à-dire tous les 4 mois.

Frédéric DARSAUT fait ensuite un point sur l'actualité des travaux Seine Bassée pour la période du 31 mars au 8 juin. Une rencontre des élus locaux et de la Fédération de Chasse de Seine et Marne a eu lieu le 10 mai dernier. La semaine dernière, a été organisé un Comité des Élus à Châtenay-sur-Seine, comité qui réunit tous les maires ainsi que le président de la communauté de communes du périmètre qui accueille le projet pilote. Un atelier médiation archéologique a eu lieu le 7 juin à Egligny, et une cérémonie de pose de la première pierre devrait avoir lieu en septembre 2022.

M. DARSAUT rappelle que les travaux écologiques s'élèvent à 10-12 M€, les travaux de génie civil avec la station de pompage à 22 M€ et les digues à 40 M€. Les travaux préparatoires des digues sont actuellement en cours. Les travaux de la base vie, des chemins et de la zone de logistique sont en cours de réalisation. Pour ce qui est de la station de pompage, des relevés de bathymétrie sont en cours. Les travaux devraient s'achever d'ici le mois d'août.

Les travaux de génie écologique sur les sites de Châtenay et Gravon, ont bien démarré et sont réalisés par un groupement d'entreprises. Sur la zone de Gravon, des plages sont en train d'être reconstituées. Elles abritent des noues qui permettront de réaliser des prairies humides et mésophiles, ainsi que des roselières, de reconstituer des habitats et de valoriser la biodiversité. L'ensemble des travaux de génie écologique sera réalisé pour partie cette année, et pour beaucoup sur l'année prochaine. Ont également débuté les premiers travaux sur la zone du Bras de Gravon. Il a fallu commencer par déboiser l'entièreté de cette zone, et les travaux de valorisation écologique et de plantation vont démarrer très rapidement.

**Le Président OLLIER** remercie pour ce compte-rendu très détaillé et rappelle la visite du 30 juin.

## DÉLIBÉRATION N° 2022-43/CS

### Convention de recherche et de développement entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) relative à l'amélioration du modèle hydrologique de prévision des écoulements de la Marne

---

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les termes de la Convention de recherche et de développement entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

Dans le cadre de ses missions de soutien d'étiage, l'EPTB Seine Grands Lacs souhaite porter avec le BRGM un programme de recherche et de développement partagé pour l'amélioration du modèle hydrologique de prévision des écoulements de la Marne (EROS Marne).

Pour mieux assurer sa mission de soutien d'étiage, l'EPTB Seine Grands Lacs fait appel au BRGM depuis 2005 pour la réalisation d'outils d'aide à la gestion en étiage. Le modèle EROS Marne est un outil robuste mais ses performances et son ergonomie ne sont pas suffisamment adaptées aux besoins de l'EPTB et doivent être améliorées. Afin d'apporter une solution opérationnelle, le BRGM propose de retravailler le calage et d'intégrer le modèle EROS Marne dans un site web d'utilisation directe en ligne. Cette démarche permettra l'utilisation d'un outil plus opérationnel grâce à l'intégration des données en temps réel et à son automatiser. Les informations produites par le modèle pourront être rendues publiques via le site internet de l'EPTB.

Le montant global de ce projet s'élève à 252 000 € TTC. La durée prévisionnelle de sa réalisation est de dix-huit (18) mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention.

L'EPTB Seine Grands Lacs bénéficie d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50% des dépenses. Le BRGM participera à hauteur de 20% maximum, laissant à la charge de l'EPTB une mobilisation de financement propre à hauteur de 40% des dépenses, estimée à un montant maximum de 84 000 € HT soit 100 800 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt que présente le projet pour l'EPTB, il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de la Convention de recherche et de développement entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le BRGM.

**Le Président OLLIER** rappelle que le montant total de ce projet s'élève à 252.000 €, et que la durée prévisionnelle de sa réalisation est de 18 mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention. L'EPTB bénéficie d'une aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % des dépenses, et le BRGM participera à hauteur de 20 %, laissant à la charge de l'EPTB une mobilisation de financement à hauteur de 40 % des dépenses, correspondant à un montant maximum de 84.000 € HT soit 100.800 € TTC.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, il fait procéder au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** les termes de la Convention de recherche et de développement entre l'EPTB Seine Grands Lacs et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) relative à l'amélioration du modèle hydrologique de prévision des écoulements de la Marne.

**Article 2 :** **DIT** que les dépenses correspondantes d'un montant maximum de 84 000 € HT (soit 100 800 € TTC), seront imputées sur le budget 2022 du Syndicat mixte - section d'investissement, compte 2051 Hydro A.

**Article 3 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ladite convention, ci-annexée.

## **Délibération n° 2022-47/CS**

### **Communication relative au rapport d'activité 2021 de Seine Grands Lacs**

---

Document de référence pour les collectivités et les établissements publics, le rapport d'activité établit le bilan annuel des actions engagées par Seine Grands Lacs dans le cadre de ses missions et son champ de compétence.

Ce rapport présente les actions menées en 2021 et s'organise autour du sommaire suivant :

- Avant-propos du Président Patrick Ollier
  
- I. Seine Grands Lacs : Présentation de l'Établissement
  1. Le périmètre d'intervention de Seine Grands Lacs
  2. Les compétences
  3. Les faits marquants
  4. La parole à ...
  
- II. Les missions de Seine Grands Lacs
  1. Garantir la ressource en eau
  2. Prévenir et limiter le risque inondation
  3. Gérer les ouvrages hydrauliques
  4. Préserver la biodiversité et anticiper le changement climatique
  
- III. Les moyens
  1. Le budget
  2. Les ressources humaines
  3. Les systèmes d'information
  4. La communication
  
- IV. Glossaire

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, DONNE ACTE** à Monsieur le Président de sa communication relative au rapport d'activité 2021 de Seine Grands Lacs

## DÉLIBÉRATION N° 2022-48/CS

### Adhésion de Seine Grands Lacs à l'association France-Ramsar

---

En 2021, Seine Grands Lacs s'est engagé à co-animer, avec le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, le site RAMSAR des « Étangs de Champagne humide ». Les objectifs de l'animation sont de valider pour la fin d'année 2022, et avec l'engagement des partenaires territoriaux, un Document d'orientation, un programme d'actions, et un Contrat Territorial Eau et Climat auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce contrat permettra la mise en œuvre des actions de protection et de valorisation du site.

D'une superficie de 255 000 hectares, le site RAMSAR des « Étangs de Champagne humide » est le plus vaste site RAMSAR de France métropolitaine, et son périmètre à cheval sur trois départements (Aube ; Marne ; Haute-Marne) englobe 258 communes. Il a été désigné le 5 avril 1991 comme site d'importance pour l'accueil des oiseaux d'eau (migration et hivernage). Désormais, le site est reconnu pour son intérêt vis-à-vis des milieux humides et aquatiques d'une manière générale. La Champagne humide présente en effet un paysage composite, constitué d'une mosaïque de milieux : étangs, lacs, cours d'eau, mares, prairies naturelles, forêts humides... Cette diversité d'espaces permet d'accueillir des espèces emblématiques comme la grue cendrée ou le sonneur à ventre jaune, ainsi qu'une part très importante des populations françaises de cygne de Bewick (64%), de harle piette (53%) et d'oie rieuse (50%).

#### **La Convention de Ramsar**

La convention sur les zones humides est un traité intergouvernemental qui a été adopté le 2 février 1971 dans la ville Iranienne de Ramsar, d'où son nom de « Convention de Ramsar ». Elle sert de référence à des actions nationales dans plusieurs pays et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des milieux humides et de leurs ressources. Elle prévoit également la création d'un réseau mondial de zones humides d'importance internationale : les sites Ramsar. Pour être labellisés Ramsar, les sites, quelle que soit leur superficie, doivent répondre à au moins l'un des neuf critères de désignation, qui concernent tant la rareté des types de milieux humides que la patrimonialité ou la vulnérabilité des espèces dépendantes de ces sites.

Pour les étangs de Champagne humide, la labellisation s'est faite au regard de quatre critères :

- Site représentatif, rare ou unique de zones humides naturelles de la région biogéographique ;
- Abrite des espèces/communautés écologiques vulnérables ou menacées ;
- Abrite des espèces végétales/animales à un stade critique de leur cycle de vie ou en refuge ;
- Abrite, habituellement, 20 000 oiseaux d'eau ou plus.

Ce label est donc une reconnaissance mondiale de l'importance d'une zone humide. Elle récompense et valorise les actions de gestion durable et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre. La France a ratifié cette convention en 1986 et répond de ses engagements auprès du Secrétariat général de la convention de Ramsar. La circulaire ministérielle du 24 décembre 2009 précise les objectifs et les modalités de la mise en œuvre liée à cette désignation eu égard aux différents plans gouvernementaux en faveur des milieux humides.

#### **L'Association France RAMSAR**

L'association a pour objet de faire connaître et promouvoir le label Ramsar en France et les approches préconisées par la convention. Elle encourage et accompagne l'inscription de nouveaux sites français,

tout comme la candidature des villes françaises au label « Ville des zones humides accréditée par la convention de Ramsar ». Dans un objectif de protection des milieux humides, l'association France Ramsar aide les gestionnaires de sites labellisés à la mise en œuvre d'actions, et crée les conditions de production et de partage de connaissances et d'expériences, à l'échelle nationale et internationale, en lien avec les autres réseaux d'espaces protégés. Force de proposition et de réflexion, elle est également un acteur de la promotion des zones humides auprès de tout public, et mobilise les opérateurs socio-économiques et les collectivités.

En tant que structure porteuse de l'animation du site des « Étangs de Champagne humide », l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'association France RAMSAR est un engagement symbolique fort, qui souligne les ambitions environnementales du syndicat mixte sur son territoire d'intervention.

**Le Président OLLIER** enchaine sur la dernière délibération du Comité syndical. Il s'agit de l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'association France-Ramsar, dans le contexte du site « Les Étangs de Champagne humide ». Ce site Ramsar a été labellisé en 1991, il concerne 255.000 habitants, et depuis 2019, il fait l'objet d'une co-animation entre l'EPTB et le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Avec l'arrivée en janvier 2022 d'animateurs dédiés, ce site connaît une nouvelle dynamique. Le Président informe les membres qu'il présidera une réunion le 22 juin prochain.

**Pascal GOUJARD** confirme que la réunion aura bien lieu au cœur de la zone Ramsar, du côté de Montier-en-Der, dans la commune de Ceffonds, en Champagne humide. Cette réunion aura lieu en présence et avec la participation des représentants de l'État.

**Le Président OLLIER** souhaite sincèrement que l'EPTB puisse adhérer à l'association France-Ramsar. Il souligne que c'est un outil de solidarité entre les zones humides françaises. Le coût de l'adhésion est fixé à 100 €.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, il fait procéder au vote.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'Association France RAMSAR.

**Article 2 :** **APPROUVE** le versement d'une cotisation de 100 € pour l'année 2022.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement du Syndicat mixte.

**Article 4 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'Association France RAMSAR.

**Le Président OLLIER** remercie les participants à ce Comité Syndical.

**La séance est close à 17h45**

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**M. Régis SARAZIN**  
**8<sup>e</sup> Vice-président**